

S
t
i
O
r
D

LUDOVIC HENNEBEL

HELENE TIGROUDJA

Traité
de droit international

des
Droits
de
l'homme

Deuxième édition

PROTECTION UNIVERSELLE
PROTECTIONS REGIONALES
THEORIES
FONDEMENTS
INTERPRETATION
MISE EN ŒUVRE
RESPONSABILITE
REPARATION

EDITIONS A. PEDONE

LUDOVIC HENNEBEL

HÉLÈNE TIGROUDJA

TRAITÉ DE DROIT INTERNATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME

DEUXIÈME ÉDITION

Editions PEDONE
13 rue Soufflot
75005 Paris

SOUTIEN

Cette publication a bénéficié d'une aide du gouvernement français, gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du projet Investissements d'Avenir A*MIDEX portant la référence n°ANR-11-IDEX-0001-02.



Tous droits, Tous pays

© EDITIONS A. PEDONE
13, RUE SOUFFLOT, PARIS, FRANCE,
editions-pedone@orange.fr
2018
I.S.B.N. 978-2-233-00886-2

NOTE AU LECTEUR

Le droit international des droits de l'homme est devenu, en quelques décennies, un domaine incontournable du droit international public, voire un modèle de référence de la pensée juridique internationaliste. Pourtant, il reste difficilement saisissable dans sa totalité. Loin de se fondre dans un cadre formel unique et institutionnalisé, il est le fruit d'initiatives multilatérales qui, tantôt aux Nations Unies, tantôt dans des organisations régionales, produisent des normes variées énonçant des droits et libertés qui ne sont pas toujours définis de la même manière et créant des institutions et mécanismes de protection eux-mêmes très divers.

Le saisir dans sa globalité, dans ses nuances, dans ses imperfections et insuffisances ainsi que dans sa pluralité, tel est l'objet du présent ouvrage. Prendre au sérieux le projet universaliste des origines nous contraint à le penser à l'échelle du monde, en dépassant le cadre limité d'ordres juridiques particuliers. Aussi, la méthode retenue par les auteurs est globale, en ce sens qu'elle repose sur une lecture comparée du droit international des droits de l'homme tel que forgé par les différents ensembles de protection – y compris le droit régional, et notamment européen –, mais surtout car elle adopte une perspective pluraliste et pragmatique. Ainsi, le droit international des droits de l'homme doit être observé et analysé dans toutes ses dimensions : le *point de vue « macrojuridique »* permet de situer au plan institutionnel la richesse des organes spécialisés à l'échelle de la société internationale, les rapports matériels entre les différents domaines du droit international, et la complexité de l'ingénierie du droit international des droits de l'homme ; le *point de vue « microjuridique »* offre quant à lui une perspective d'analyse portant sur les controverses particulières, la discussion sur les valeurs, et la détermination des normes à la lumière de cas concrets ; le *point de vue comparé* est le liant transversal des deux premières perspectives, donnant le relief indispensable à l'analyse critique, notamment lorsqu'il sert à mesurer la solidité des solutions proposées par des organes divers confrontés à des problèmes similaires. C'est de cette triple perspective que l'observateur peut entrevoir, dans une certaine mesure, l'émergence et l'affirmation d'un droit international des droits de l'homme prenant la forme d'un *jus commune*, d'un droit à vocation mondiale transcendant les ordres juridiques particuliers, s'imposant en tant que paradigme et offrant les clés de lecture incontournables à la manière de penser le droit à l'échelle du monde.

Doctrinal, critique et jurisprudentiel, cet ouvrage est le fruit de réflexions et de recherches menées par les deux auteurs, et d'une écriture symbiotique qui aura débuté à l'été 2010. Il s'adresse aux étudiants de deuxième et de troisième

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

cycles ; aux doctorants en droit international public et en droit international des droits de l'homme ; aux collègues universitaires intéressés par les thématiques traitées ainsi qu'aux praticiens qui font vivre ces thématiques.

Les dernières mises à jour de l'ouvrage, notamment en matière d'état des ratifications des traités et de jurisprudence, datent du 1^{er} juin 2018, les auteurs ayant intégré *in limine litis* certaines références jurisprudentielles postérieures.

Les textes internationaux, la doctrine et les décisions judiciaires internationales ont parfois été cités dans leur version originale (anglais ou espagnol) de manière à ne pas en dénaturer le sens.

REMERCIEMENTS

Ce travail d'écriture et de mise à jour a bénéficié des lumières et des conseils de collègues et amis, avec lesquels nous avons échangé régulièrement ou plus ponctuellement ces dernières années, et à qui nous exprimons toute notre gratitude : le Prof. Roland Adjovi (*Arcadia University*, membre du Groupe de travail sur les détentions arbitraires), le Prof. Philip Alston (NYU), le Prof. Bernard Duhaime (UQAM/Groupe de travail sur les disparitions forcées), le Prof. Stefan Goltzberg (ULB), le Prof. Thomas Hochmann (Université de Reims), la Prof. Mindy Roseman (Yale Law School). Au même titre, nous remercions également le Prof. Mads Andenas (Université d'Oslo), M. Régis Brillat (Secrétaire exécutif du Comité européen des droits sociaux), le Président Jean-Paul Costa (ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme), le Prof. Emmanuel Decaux (Comité sur les disparitions forcées), le Juge Daniel Fransén (Tribunal spécial pour le Liban), le Prof. Olivier de Frouville (Université Paris 2), le Prof. Gerald Neuman (Harvard University Law School), Fatsah Ouguerouz (ancien juge à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples), le Juge Paulo Pinto de Albuquerque (Cour européenne des droits de l'homme), la Prof. Maya Sahli-Fadel (Université d'Alger / Commission africaine des droits de l'homme et des peuples), le Juge Linos-Alexandre Sicilianos (Cour européenne des droits de l'homme) et le Prof. Fabian Salvioli (Universidad Nacional de La Plata/ancien président du Comité des droits de l'homme). Ils ont eu la générosité de partager avec nous leurs réflexions sur le travail qu'ils réalisent au service du droit, des droits de l'homme et de la justice*.

L'intérêt scientifique pour la science du droit, le droit international public et les droits de l'homme que partagent les auteurs, doit beaucoup à ceux qui les ont guidés dès leurs premiers travaux : au Prof. Vincent Coussirat-Coustère, pour sa finesse et son élégance d'esprit mais surtout par son injonction à tout savoir, tout connaître et tout comprendre ; au Juge Antônio A. Cançado Trindade (Cour interaméricaine des droits de l'homme/Cour internationale de Justice), pour sa liberté de pensée, son infatigable voyage dans l'histoire des idées et sa philosophie du droit international ; et au Prof. Benoît Frydman, pour son invitation sans cesse renouvelée à une pensée juridique créative.

Très naturellement, nous réitérons ici l'assurance de notre amitié au Prof. Jean Dhommeaux, dont l'humanisme et l'inépuisable connaissance du droit, nous ont été précieux durant ces années de travail.

* Les opinions exprimées dans cet ouvrage n'engagent que les auteurs.

Nous souhaitons également exprimer notre sincère reconnaissance à celles et ceux qui, à divers degrés et titres, nous ont accompagnés dans l'évolution de notre quête scientifique en droit international des droits de l'homme et en droit international public : le Prof. Jean Combacau (Université Paris 2), le Prof. Yves Daudet (Académie de droit international), le Prof. Manfred Nowak (Université de Vienne), le Prof. Jean-Marc Sorel (Université Paris 1), le Prof. François Saint-Bonnet (Université Paris 2), le Prof. Malcolm Shaw (University of Leicester), la Juge Françoise Tulkens (Université catholique de Louvain/Cour européenne des droits de l'homme), la Prof. Anne Peters (Max-Planck Institut – Heidelberg), M. Damien Vandermeersch (Avocat général – Cour de Cassation belge/UCL, FUSL), M. Pierre Vandernoot (Conseil d'Etat belge), le Prof. Patrick Wachsmann (Université de Strasbourg).

Nos pensées vont également à Sir Nigel Rodley, au Prof. Jean-François Flauss, ainsi qu'à Michel Puechavy et Didier Rouget qui nous ont quittés, pour leur infatigable combat en faveur des droits de l'homme.

Madame Bénédicte Pedone Ribot nous a accompagnés et conseillés dès l'aube de ce projet et jusqu'à cette mise à jour, avec patience, délicatesse et savoir-faire. Cet ouvrage lui doit beaucoup, et nous lui témoignons ici encore toute notre reconnaissance.

Nos remerciements s'adressent, au surplus, aux membres du *Center for Human Rights and Global Justice* de la Faculté de droit de la New York University et notamment à son directeur Philip Alston ainsi qu'à Deborah Popowski et Lauren Stackpoole, qui nous ont accueillis pour la préparation de cette deuxième édition au cours de l'année 2017-2018.

Terminer cet ouvrage n'aurait pas été possible sans le soutien et les encouragements des amis qui ont été présents tout au long de cette belle aventure intellectuelle : Maître Gérald Castiaux, la Prof. Catherine-Amélie Chassin, Gilles et Corinne Debeurme, Jacqueline Dhommeaux, Laetitia Hennebel, Olivier de Loch, Valérie Mutelet, David Neuprez, Caroline Laly-Chevalier, Tanguy Le Marc'Hadour, Delphine Leneutre, Eric et Hélène Oliva, Ioannis et Delphine Panoussis, Marie-Anne Vanneaux, Fanny Vasseur, John Willems et le Prof. Mikhail Xifaras.

AUTEURS

Ludovic HENNEBEL est Professeur de droit à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence (Aix-Marseille Université), directeur de l'Institut d'Etudes humanitaires internationales, du Master Action et droit humanitaires/NOHA et membre du comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il a été titulaire de la Chaire d'excellence de droit international des droits de l'homme et de droit global (A*MIDEX/Aix-Marseille Université) et professeur à l'Université Libre de Bruxelles (FNRS - Belgique). Il est membre du Centre Perelman de Philosophie du droit de la Faculté de droit de l'ULB et du Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC/UMR DICE 7318) de l'AMU, et a mené une partie de ses travaux à la Harvard Law School et la New York University Law School. Il dirige la Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence et y enseigne la théorie du droit international public, le droit international des droits de l'homme et la théorie de l'argumentation. Il est membre du comité de rédaction de la Revue trimestrielle des droits de l'homme.

L'auteur peut être contacté à l'adresse email suivante :
ludovic.hennebel@univ-amu.fr

Hélène TIGROUDJA est Professeur de droit international public à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence (Aix-Marseille Université) et *Senior Global Hauser* à la New York University. Elle est membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies (2019-2022) et dirige par ailleurs le Master II de droit international public à la Faculté d'Aix-en-Provence et l'Ecole d'été sur la pratique des droits humains. Elle est membre du Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC / UMR DICE 7318) de l'AMU et membre associée du Centre Perelman de Philosophie du droit de la Faculté de droit de l'Université Libre de Bruxelles. A la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, elle enseigne le droit international public, le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et la protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne. Elle a dirigé, en 2014, le Centre d'études et de recherches internationales de l'Académie de droit international de La Haye. Elle est membre du comité de rédaction de la Revue trimestrielle des droits de l'homme.

L'auteure peut être contactée à l'adresse email suivante :
helene.tigroudja@univ-amu.fr

SOMMAIRE

PARTIE I.

LES FONDEMENTS DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

TITRE 1.

ÉLÉMENTS THÉORIQUES DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Chapitre 1. L'insaisissable théorie des droits de l'homme
- Chapitre 2. L'idée des droits de l'homme
- Chapitre 3. L'introuvable fondement des droits de l'homme
- Chapitre 4. Le choix d'une approche pragmatique du droit international des droits de l'homme

TITRE 2.

LE PLURALISME NORMATIF DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Chapitre 1. La formation conventionnelle du droit international des droits de l'homme
- Chapitre 2. La formation non-écrite du droit international des droits de l'homme
- Chapitre 3. Les décisions judiciaires, modes de détermination du droit international des droits de l'homme
- Chapitre 4. La place des normes de soft law en droit international des droits de l'homme

TITRE 3.

LES RAPPORTS ENTRE LE DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET LES AUTRES BRANCHES DU DROIT DES GENS

- Chapitre 1. Les rapports avec le droit international humanitaire et le droit international pénal
- Chapitre 2. Le droit international des droits de l'homme et les autres branches du droit des gens

PARTIE II.

L'INGÉNIERIE DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

TITRE 1.

L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

- Chapitre 1. Le système universel de protection des droits de l'homme
- Chapitre 2. La protection européenne des droits de l'homme
- Chapitre 3. La protection interaméricaine des droits de l'homme
- Chapitre 4. La protection africaine des droits de l'homme
- Chapitre 5. La protection des droits de l'homme en Asie-Pacifique
- Chapitre 6. La protection arabo-musulmane des droits de l'homme

TITRE 2.

LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Chapitre 1. L'action contentieuse internationale en matière de droits de l'homme

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 2. Les modes non-contentieux de contrôle international du respect des droits de l'homme

PARTIE III.

L'INTERPRÉTATION DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

TITRE 1.

L'HERMÉNEUTIQUE DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1. Les interprètes des normes du droit international des droits de l'homme

Chapitre 2. L'interprétation des normes du droit international des droits de l'homme

TITRE 2. LE RÉGIME JURIDIQUE INTERNATIONAL DES DROITS ET LIBERTÉS

Chapitre 1. Les obligations générales de l'Etat

Chapitre 2. Les conditions d'engagement de la responsabilité internationale de l'Etat pour violation des droits de l'homme

Chapitre 3. La jouissance et l'exercice des droits et libertés

TITRE 3.

LES DROITS ET LIBERTÉS INTERNATIONALEMENT GARANTIS

Chapitre 1. Le principe d'égalité et le droit à la non-discrimination

Chapitre 2. Les droits relatifs à l'intégrité de la personne

Chapitre 3. Les droits relatifs à la liberté physique de la personne

Chapitre 4. Les droits et libertés civils

Chapitre 5. Les droits politiques et les droits et libertés de nature politique

Chapitre 6. Les droits économiques, sociaux et culturels

Chapitre 7. Le droit à la protection juridictionnelle interne

PARTIE IV

LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE LA VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

TITRE 1. LA RÉPARATION DES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1. Le principe de la réparation intégrale

Chapitre 2. La réparation des préjudices subis

TITRE 2.

L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS RENDUES SUR LA BASE D'UNE ACTION CONTENTIEUSE INTERNATIONALE

Chapitre 1. Le contrôle judiciaire de suivi des décisions internationales :
le modèle de la Cour interaméricaine des droits de l'homme

Chapitre 2. Le contrôle mixte de suivi des décisions internationales :
le modèle de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Chapitre 3. Le contrôle politique tendant à la juridictionnalisation :
le modèle de la Convention européenne des droits de l'homme

Chapitre 4. Le contrôle politique et diplomatique de la mise en œuvre des décisions
internationales : la pratique du Comité des droits de l'homme des Nations Unies
et des Commissions africaine et interaméricaine

INDEX THÉMATIQUE

Les numéros renvoient aux numéros de paragraphes

Les principales déclarations/conventions de droits de l'homme (celles soulignées dans le présent index) sont trop fréquemment utilisées dans l'ouvrage pour faire l'objet d'un renvoi. Le paragraphe mentionné revient sur des données générales (cadre d'adoption, date, entrée en vigueur et nombre d'Etats parties). Pour leur contenu, il faut se référer aux entrées thématiques (« fondements normatifs »)

A

- Abus de droit procédural : 416, 417, 432, 435, 442
- Abus de droit substantiel - *voir déchéance des droits et libertés*
- ACP (Etats d'Afrique, Caraïbe, Pacifique) : 282
- Accès au juge - *voir tribunal*
- Accord de Cotonou - *voir Union européenne*
- Accusation (droit de connaître l'-) - *voir aussi avocat, droits de défense et procès équitable* : 1186
- Accusé - *voir avocat, droits de défense et procès équitable*
- Actio popularis* : 267, 377, 379, 399, 442-443, 1079
- Acquiescement (de l'Etat à sa responsabilité) : 449, 472, 574, 791
- Acteurs privés : 132, 760
- Action internationale
Délai d'introduction d'- : 425, 432-434
Droit d'- : 378-418
- Activisme : 27, 88, 551
- Adhésion
- à la CEDH : 245, 251, 276-277, 279, 292
- au Conseil de l'Europe : 56, 245
- aux traités : 71, 80-81, 310
- obligatoire à une association/à un syndicat : 989, 993
- ADN : 887
- Adoption - *voir Vie familiale*
- Agences et institutions spécialisées : 235 s.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science, et la culture (UNESCO) - *voir aussi UNESCO* : 238
- Organisation internationale du travail (OIT) - *voir aussi Organisation internationale du travail* : 236-237
- Agents infiltrés : 1200
- Ago (R.) : 694
- Aide juridictionnelle/judiciaire : 1165
- Alcoolique : 816
- Aliéné : 722, 817
- Alimentation
Droit à l'- : 99, 511, 1070, 1097-1098
- forcée 749
- Aménagement raisonnable : 674, 676
- Amendes : 598, 782, 814, 954, 1055, 1243, 1263, 1285
- Amicus curiae* - *voir aussi tierce intervention* : 51, 459
- Amnistie* - *voir aussi grâce, pardon et peine (commutation de -)* : 85, 115, 498, 568, 708-709
- Amparo* (recours d'-) : 1148
- Animal/animaux : 785, 974
- Antisémitisme/antisémite : 268-269, 298-299, 619, 945
- Anzilotti (D.) : 1133, 1273
- Apartheid : 179, 187, 192, 202, 331, 655, 928
- Apatridie/apatride : 1018

- Applicabilité (des traités des droits de l'homme)
 - aux situations de conflit armé : 149, 152, 697
 - en droit interne - *voir aussi incorporation* : 83 et s.
- Apostasie : 973
- d'Aquin (T.) : 18
- Arbitraire - *voir aussi détention et vie* : 169, 390, 394, 435, 586, 590, 648, 690, 700, 715 et s., 749, 759, 795 et s., 810 et s., 852, 876, 880-882, 887, 892, 911, 931, 952, 988, 1009, 1012, 1016, 1021 et s., 1048, 1090, 1176, 1180, 1186, 1200
- Arbitre/arbitrage : 294, 327, 1168
- Arendt (H.) : 25
- Armée : 147, 335, 455, 577, 610, 777, 780, 785, 785, 789, 791, 941, 980, 982, 994, 995, 1001, 1023
- Arrestation - *voir détention et privation de liberté*
- Arrêt
 Interprétation de l' - : 488
 Révision de l' - : 488
- Arrêts pilotes : 1234, 1237-1238, 1284, 1291
- Arrêts quasi pilotes : 1238, 1291
- Art/artistique (expression -) : 943
- ASEAN : 343 et s.
- Asie-Pacifique : 342 et s.
- Asile (droit à l' -) : 1025-1032
 Demande/demandeur d' - (protection et traitement) : 1027-1032, 1087
 Fondements normatifs : 1026
- Assassinats ciblés : 151, 665, 712
- Association - *voir aussi liberté d'association*
 - de chasse : 107, 986, 989
- Association des Etats asiatiques du Sud-Est (ASEAN) - *voir aussi Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN* : 343 et s.
- Comité pour la mise en œuvre de la Déclaration ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants : 347
- Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants : 347
- Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN : 346
- Assurances diplomatiques - *voir garanties diplomatiques*
- Athée : 965-966, 975
- Audience publique (droit à une -) : 1178
- Austérité : *voir crise économique*
- Aut dedere, aut judicare* - *voir aussi extradition* : 176
- Auto-incriminer (droit de ne pas s' -) - *voir aussi défense, procès équitable et tribunal* : 1199
- Autodétermination (droit à l' -) : 923, 928
 - externe : 929
 - interne : 929
- Autonome (définitions) - *voir notions autonomes*
- Autonomie personnelle (droit à l' -) - *voir aussi vie privée* : 884, 1111
- Autonomie procédurale (des Etats) : 1206
- Autorité administrative indépendante : 1178
- Autorité de la chose interprétée : 531, 533, 535 s.
- Autorité de la chose jugée : 1294
- Autorité parentale - *voir Vie familiale*
- Aveux forcés/contraints : 1147-1148, 1201
- Avis consultatifs - *voir compétence consultative*
- Avocat
 - commis d'office : 1193-1194
 Communication avec l' - : 1191
 Confidentialité des conversations avec l' - : 1191
 Droit d'accès à l' - : 1189
- Avocat général (près la Cour de cassation) : 1173, 1176
- Avortement : 129, 485, 546, 690, 693, 888, 892, 1111, 1114

B

- Bail/baux : 573, 1044, 1055, 1244
- Bentham (J.) : 25
- Bien-être économique (du pays) : 591, 856, 892, 921, 1082
- Biens (notion de -) - *voir propriété privée*
- Biens communs : 1050
- Biens culturels : 192, 243, 1270
- Bill of Rights* (1628) : 1146

INDEX THÉMATIQUE

- Bioéthique/Biomédecine : 126, 238, 262, 263, 508, 723, 752
 Blasphème : 976
 Bobbio (N.) : 15, 20, 23
 de Bonald (L.) : 25
 Bonne foi (principe de -) - *voir aussi Pacta sunt servanda* : 85, 93, 114, 489, 1275, 1294
 Bouddhisme : 971
 Brexit : 276
 BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) : 227
 Brutalité(s) : 498, 724
 Burke (E.) : 25
 But légitime - *voir restrictions aux droits*
- C**
- Capacité juridique internationale : 45, 132, 583
 Capacité juridique interne - *voir Personnalité juridique*
 Caricom : 325, 328
 Carnet de circulation - *voir gens du voyage*
 Cas graves et urgents – *voir mesures provisoires*
 Cassin (R.) : 123, 206
 Censure : 597, 935, 945, 948, 950, 951, 954, 955
 Cessation (d'un fait internationalement illécite) *voir aussi réparation* : 1213, 1231-1237
 Cha'aria/Charia : 17, 77, 498, 631, 960, 970
 Chambre des Lords : 116, 166, 578, 605, 608, 657
 Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) : 1001
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) : 60
Charte arabe des droits de l'homme (1994 et 2004) : 61
 Charte démocratique interaméricaine (2001) : 1001
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2007) - *voir aussi Union européenne* : 56 s.
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992) : 65, 247, 259, 505, 666
 Charte mondiale de la Nature (1982) : 1077
 Charte sociale des Amériques (2012) : 1033
Charte sociale européenne/Charte sociale européenne révisée (1961, 1996) : 56 s.
 Chasse – *voir association de chasse*
 Châtiments corporels : 226, 498, 529, 568, 751, 885, 970, 1070
 Chef d'Etat
 Diffamation envers le - : 940
 - étranger : 997
 Immunités juridictionnelles du - : 166, 1165, 1251, 1271
 Chine : 15, 163, 187, 191, 223, 227, 230, 238, 284, 365, 495, 696
 Choléra : 167
 Christianisme : 8, 13, 17
 CICR : 93, 97, 849
 Circonstances exceptionnelles (dérogations en cas de -) - *voir aussi dérogations* : 102, 113, 146, 312, 450, 464, 500, 603 et s.
 Citoyens/citoyenneté - *voir aussi droits politiques* : 1005
 Citoyens européens/de l'UE : 271, 274, 276, 288, 980
 Civil (de caractère) – *voir droits et obligations de caractère civil*
 Clause « droits de l'homme » : 51, 169
 Clause fédérale - *voir aussi Etat fédéral* : 79, 573
 Clause de l'individu le plus favorisé : 70, 550
 Clause de la société démocratique - *voir restrictions aux droits et libertés*
 Clause de renvoi : 113
 Clause de sauvegarde : 70, 276, 344, 924
 Clause territoriale : 79
 Clôture de l'instance : 472 s.
 Code de conduite : 132 s.
 Collectivisme : 8, 10
 Collectivités (locales) : 409, 1037
 Colonisation – *voir décolonisation*
 Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant : 338-339

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Comité arabe des droits de l'homme : 354
- Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : 261
- Comité contre la torture des Nations Unies - voir aussi *index de la jurisprudence citée* : 222-224
- Comité des disparitions forcées : 231-232
- Comité des droits de l'enfant des Nations Unies - voir aussi *index de la jurisprudence citée* : 225-226
- Comité des droits de l'homme des Nations Unies - voir aussi *index de la jurisprudence citée* : 216-217
- Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies - voir aussi *index de la jurisprudence citée* : 229-230
- Comité des travailleurs migrants : 227-228
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies - voir aussi *index thématique de la jurisprudence citée* : 218-219
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (CEDAW) - voir aussi *index thématique de la jurisprudence citée* : 220-221
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies (CERD) - voir aussi *index thématique de la jurisprudence citée* : 214-215
- Comité pour la liberté syndicale (de l'OIT) : 374
- Commissaire aux droits de l'homme - voir *Conseil de l'Europe*
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples - voir aussi *index thématique de la jurisprudence citée* : 333-334
- Commission de la condition de la femme : 207
- Commission des droits de l'homme des Nations Unies (ex-) : 201-202
- Commission du droit international (CDI) : 91-92, 152, 157, 159-160, 165, 190, 570, 579, 694, 1019, 1082, 1213
- Commission interaméricaine des droits de l'homme : 306 s., 510
- Contrôle sur plaintes individuelles : 309
- Contrôle sur plaintes interétatiques : 310
- Contrôle sur rapport : 313
- Contrôle sur rapports thématiques : 311
- Contrôle par pays : 312
- Fonctions de la Commission interaméricaine : 307
- Commission permanente arabe pour les droits de l'homme : 353
- Common law* : 105, 316, 595, 618, 1120
- Communauté andine : 326
- Communauté internationale - voir aussi *ordre public international* : 98, 100-101, 103, 120, 196, 725, 1083
- Communautés autochtones/indigènes - voir aussi *Convention n°169 de l'OIT* : 1037, 1074-1075, 1077, 1088, 1093, 1095, 1224, 1243
- Communautés économiques africaines : 340-341
- Communautés européennes - voir *Union européenne*
- Communautés religieuses (Enregistrement/statut des -) : 976
- Communications
- individuelles - voir *action internationale (droit d')*
 - interétatiques - voir *recours interétatique*
- Comparution à l'audience - voir aussi *audience publique* et *contumace* : 1195-1197
- Compétence des organes internationaux
- Acceptation de la - : 318, 369, 386
- active : 384
 - consultative : 108, 168, 198, 250, 317, 319, 320, 403, 534, 535
 - contentieuse facultative : 376
 - contentieuse obligatoire : 369, 376
 - de la compétence (*Kompetenz-Kompetenz*) : 317
 - passive : 384
 - *ratione loci* : 383, 573, 574
 - *ratione materiae* : 392, 435, 846, 1007, 1036, 1044
 - *ratione personae* : 195, 384-386, 408, 409, 581, 955, 1170, 1194
 - *ratione temporis* : 78, 110, 387-391, 762, 1140
- Compétence territoriale exclusive : 829, 831
- Compétence universelle civile : 93, 1168, 1226-1227
- Compétence universelle pénale : 93, 176, 1168

INDEX THÉMATIQUE

- Comte (A.) : 25
- Conclusions de l'instance - *voir clôture de l'instance*
- Conditions de détention - *voir détention et détenu*
- Conférence mondiale de l'alimentation (1974) : 126
- Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001) : 768
- Conférence mondiale Durban II contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2009) : 976
- Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) : 136, 206, 929, 1032
- Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) : 207, 658
- Confiscation : 243, 834, 1224
- Conflit de droits : 591
- Conflit israélo-palestinien/arabo-israélien : 350, 653, 712, 925, 971
- Conflits armés - *voir aussi guerre*
 - internationaux : 147, 849, 1141
 - non internationaux : 147, 849, 1141
- Conscience écologique - *voir aussi environnement sain* : 1077
- Conscience juridique universelle : 19, 160, 555
- Conseil constitutionnel (fr.) : 54, 666, 1180
- Conseil d'Etat (fr.) : 409, 478, 533, 614, 666, 1053
- Conseil de l'Europe : 240 et s.
 Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : 245, 524, 1286
 Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : 261
 Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe : 262-263
 Comité des Ministres du Conseil de l'Europe : 242-244, 1283-1285
 Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : 259-260
 Comité européen des droits sociaux - *voir aussi index de la jurisprudence citée* : 252-254, 504
 Comité européen pour la prévention de la torture : 255-258
- Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : 266-267, 523
- Commission européenne contre le racisme et l'intolérance : 268-269
- Cour européenne des droits de l'homme - *voir aussi index thématique de la jurisprudence citée* : 248-251
- Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains et le Comité des Parties : 264
- Organes conventionnels du Conseil de l'Europe : 247 et s.
- Secrétaire général du Conseil de l'Europe : 246, 503
- Statut de Londres du 5 mai 1949 : 240, 242, 243, 245
- Conseil de sécurité des Nations Unies - *voir Nations Unies*
- Conseil des droits de l'homme - *voir Nations Unies*
- Consensus - *voir aussi interprétation* : 18, 22, 94, 109, 134, 141, 294, 298, 530, 546-547, 596-597, 662, 693, 696, 856-857, 892, 901, 907, 971, 1016, 1111, 1153
- Considérations humanitaires impérieuses : 765
- Constant (B.) : 25
- Constitution de l'OIT : 236-237, 375
 Article 24 : 237
 Article 25 : 237
 Article 26 : 237
 Article 35 : 81
- Constitution de partie civile : 166, 1153, 1166
- Constitution nationale : 82, 1021
- Constitutionnalisme : 82
- Constitutionnel(le)
 Contrôle - : 1165
 Cour - allemande : 271, 1156
 Cour - de la République dominicaine : 318
 Cour - sud-africaine : 116
 Crise - : 1015
 Doctrine - allemande : 404, 932
 Droit - américain : 558
 Droit - britannique : 796
 Norme/règle - *voir aussi constitution nationale* : 83-84, 86, 89, 320, 458, 533, 548, 563, 1003, 1129, 1236, 1251
 Recours - : 424, 426, 429, 1153
 Tribunal - suisse : 99

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Contra persona* (application de la CEDH -) : 609
- Contradictoire (principe du) - *voir aussi défense et procès équitable* : 1177, 1197, 1201, 1279
- Contrat social : 12, 584
- Contre-interrogatoire (droit à un -) - *voir aussi défense et témoignage anonyme* : 1201-1202
- Control de convencionalidad* - *voir contrôle de conventionalité*
- Contrôle de conventionalité : 85, 86, 403, 423, 498, 537, 563-566, 950, 1230, 1288
- Contrôle diplomatique : 491 et s.
- Contrôle par voie d'enquête : 518 s.
- Contrôle sur rapport : 496 s.
- de la Charte sociale européenne : 504
 - de la Convention européenne des droits de l'homme : 503
 - des autres traités du Conseil de l'Europe : 505
 - des Traités de l'Organisation des Etats américains : 509 et s.
 - des Traités des Nations Unies : 497 s.
 - des Traités de l'Union africaine : 512 s.
- Contrôles d'identité : 495
- Contumace (jugement par -) - *voir aussi comparution à l'audience* : 1196
- Convention américaine des droits de l'homme (1969)* - *voir aussi Protocole de San Salvador* : 59
- Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995) : 65, 261, 666
- Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907) : 724
- Convention de l'OIT n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective : 184, 236, 979
- Convention de l'OIT n°117 sur la politique sociale : 1086
- Convention de l'OIT n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs : 1099
- Convention de l'OIT n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux - *voir aussi communautés autochtones/indigènes* : 925, 930, 1041, 1050
- Convention de l'OIT n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail : 1099
- Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969) : 180
- Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) : 1060
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) : 69
- Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007) : 243, 771, 875
- Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980) : 173-174, 841, 853
- Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats (1969) : 77, 383, 387, 484, 539, 541-544, 572, 898, 1236
- Article 27 : 1236
 - Article 28 : 387
 - Articles 31 à 33 : 541, 543, 898
- Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963)
- Article 36 de la - : 168, 197, 535, 716
- Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) : 168
- Convention des Nations Unies contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) : 67, 176-177, 500, 719, 721, 830, 1026, 1028
- Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme (1999) : 169
- Convention des Nations Unies sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (1968) : 159
- Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (1997) : 1100
- Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (1981) : 68, 875
- Convention du Conseil de l'Europe relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (1983) : 1227

INDEX THÉMATIQUE

- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'Etats (2006) : 1019
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950)** - voir aussi *Protocoles à la CEDH* : 56 s.
- Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (1987) : 68, 255, 721
- Convention européenne sur la nationalité (1977) : 1019
- Convention européenne sur la traite des êtres humains (2005) : 68, 243, 247, 264, 507, 771, 787 s.
- Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et autres formes d'intolérance (2013) : 68, 304, 307, 309, 324
- Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance (2013) : 68, 304, 324
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée (1994) : 68, 307, 309, 369, 391, 685, 1136
- Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard de la femme (1994) : 29, 65, 304, 307, 309, 322, 323, 369, 632, 641, 710, 759, 861
Article 7 : 309
Article 12 : 309
- Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées (1999) : 65, 304, 641, 673, 674, 1100
- Convention interaméricaine pour la prévention de la torture : 68, 304, 307, 309, 313, 369, 721, 726, 730, 738, 739, 753, 761, 763, 1137, 1147
- Convention internationale sur les droits de l'enfant (1989)** - voir aussi *enfants et intérêt supérieur de l'enfant* : 64, 338, 412, 695, 914, 1060
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) : 205, 210, 211, 231, 391, 398, 474, 499, 533, 600, 1141
- Convention internationale sur les droits des personnes handicapées (2006) : 1060, 1105, 1106, 1113
- Convention internationale sur la réduction des cas d'apatridie (1961) : 1019
- Convention pour l'élimination de la discrimination raciale (1965) : 67, 280, 641, 653, 959, 1019
- Convention relative au statut du réfugié (1951) - voir aussi *HCR* : 64, 136, 180, 181, 182, 280, 637, 742, 1026, 1028, 1031, 1086
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière environnementale (1998) : 1079, 1081
- Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1979) : 64, 77, 659, 861, 895, 901, 912, 970, 1001, 1009, 1099, 1128
- Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (1948) : 67, 74, 75, 91, 159, 196, 392, 685, 694, 701, 959
- Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) : 64, 126, 180, 227, 398, 533, 684, 769, 792, 841, 914, 1086
- Convention sur la succession d'Etats aux traités (1978) : 80-81
- Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (2004) : 165
- Conventions de Genève (1949) : 147-149, 159, 392, 687, 695, 724, 772, 777
Article 3 commun aux - : 147, 149, 159, 392, 724
- Convictions (morales, philosophiques, politiques, religieuses) : 680, 722, 767, 784, 804, 896, 901, 945, 961, 964-966, 971, 974, 976, 989, 1061, 1068, 1070
- Coopération judiciaire civile : 173 s.
- Coopération judiciaire pénale : 175 s.
- Corpus juris* international : 51, 146, 147, 545, 548, 1137
- Correspondance (droit au respect de la -) voir aussi *vie privée* : 913 s.
- Contrôle des ingérences de l'Etat : 921

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Définition : 918
Obligations des Etats : 920
Fondements normatifs : 914
Corruption : 132, 135, 205, 287, 302, 498, 569, 691, 696, 771, 956, 1033, 1198, 1200
Cosmopolitisme : 13
Cotisations sociales - *voir aussi propriété privée* : 1055
Couple homosexuel - *voir homosexuel*
Cour africaine de justice et des droits de l'homme : 337
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - *voir aussi index de la jurisprudence citée* : 335-336
Cour arabe des droits de l'homme : 355-356
Cour de Justice de l'Afrique de l'Est : 341
Cour de Justice de la CEDEAO : 341, 776, 1015
Cour de la Communauté de développement d'Afrique australe : 341
Cour interaméricaine des droits de l'homme - *voir aussi index de la jurisprudence citée* : 315 et s.
Compétence contentieuse : 318
Compétence consultative : 319-320
Fonctionnement : 316
Cour internationale de Justice - *voir Organisation des Nations Unies et Statut de la CIJ*
Cour internationale du travail : 374
Cour islamique internationale de Justice : 357
Cour mondiale/internationale des droits de l'homme : 233, 365
Cour pénale internationale (CPI) - *voir aussi index de la jurisprudence citée* : 158, 772, 1212, 1270
Art 7§2c) du Statut de la - : 776
Art. 7§2e) du Statut de la - : 730
Art. 16 du Statut de la - : 192
Art. 75 du Statut de la - : 157
Art. 77 du Statut de la - : 687
Cour permanente de Justice internationale - *voir index de la jurisprudence citée*
Coutume internationale : 91, 92, 166, 195, 545, 553, 624, 1214, 1275
Coutumierisation (des droits de l'homme) - *voir aussi coutume internationale* : 96-97
Crime d'Etat : 158, 694, 715
Crime international : 721
Crime organisé : 299, 763
Crimée : 245, 251, 283, 286
Crimes contre l'humanité : 115, 158, 159, 166, 192, 390, 392, 685, 687, 694, 730, 768, 772, 776, 808, 1187
Crimes d'honneur : 32, 569, 665, 767
Crimes de guerre : 159, 192, 287, 390, 685, 687, 730, 789
Criminalisation/Pénalisation
- de l'avortement : 1111
- de la responsabilité de l'Etat : 1271
- de la torture / mauvais traitements : 753
- des violences sexuelles : 498
- des disparitions forcées : 701
- des relations homosexuelles : 498, 568, 665
- des relations incestueuses : 546
- des violations de droits de l'homme : 792
- du blasphème et de la diffamation : 498, 568, 954
- du vagabondage : 817
Criminel(s) contre l'humanité - *voir aussi* déchéance des droits et libertés : 616, 618
Criminel(s) de guerre - *voir aussi* déchéance des droits et libertés : 616, 618
Crise économique : 1050
Critique (droit à la -) : 957
Critiques
contre-révolutionnaires : 25 et s.
Critical Legal Studies : 26 et s.
de l'idée des droits de l'homme : 5 et s.
du droit international des droits de l'homme : 26 et s.
féministes : 28-29
idéologiques et anti-impérialistes : 27
post-révolutionnaires : 25
relativistes : 31
tiers-mondistes (TWAIL) : 30
CSCE - *voir aussi* OSCE : 294
Culte (liberté de -) : 974
- D**
- Damnun emergens* - *voir réparation*
Danger public - *voir dérogations aux droits et libertés* : 583, 600 s.
Date critique - *voir compétence des organes internationaux ratione temporis*
De minimis non curat praetor - *voir préjudice important*

INDEX THÉMATIQUE

- Déchéance des droits et libertés : 616 s.
 abus de droit 616 et s. : 945
 clauses conventionnelles de - : 617
Clean hands : 618
 conditions de la - : 618
- Déchets - *voir aussi environnement sain (droit à un -)* : 1079, 1082
- Décision interne définitive - *voir délai d'introduction d'une instance et EVRI*
- Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (1948) : 36, 59, 96, 120, 123, 128 et s., 134 et s., 168, 301, 304 et s., 375, 392, 475, 573, 577, 626, 628, 640, 683, 687, 717, 720, 798, 830, 837, 875, 895, 934, 959, 979, 1033, 1099, 1128, 1297
- Déclaration clôturant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne (1993) : 929, 1033
- Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaire (1978) : 1099
- Déclaration de Biketawa : 348
- Déclaration de Copenhague (2018) : 108
- Déclaration de l'Association Médicale Mondiale de Helsinki : 723
- Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN (2012)** : 32, 36, 131, 344 s.
- Déclaration des droits de l'homme et des citoyens de 1789
 - Article X : 958
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) - *voir aussi communautés autochtones et indigènes* : 925, 959, 1073
- Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies : 923
- Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : 923
- Déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction : 957, 959, 969
- Déclaration unilatérale (de l'Etat) - *voir aussi reconnaissance de responsabilité* : 419, 471-472
- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)** : 35, 54, 120 s.
- Décolonisation : 10, 30, 60, 80-81, 179, 187, 329-331, 611, 923, 929
- Défense (droits de la -) : 1187 s.
- Défaut manifeste de fondement) - *voir aussi compétence des organes internationaux ratione materiae et grief manifestement mal fondé* : 435
- Délai de six mois/de quatre mois - *voir action internationale*
- Délai raisonnable - *voir procès équitable*
- Demande/Demandeur d'asile - *voir asile*
- Démocratie - *voir aussi clause de la société démocratique*
 - combattante/militante (« *fighting democracy* ») : 932
 Droit à la - : 1014 s.
- Déni de justice : 1161, 1180
- Dénonciation (d'un traité) : 78
- Dénonciation (d'une violation de droits de l'homme) - *voir action internationale*
- Déplacement forcé : 834
- Déportation : 159, 606, 732
- Dérogations (aux droits et libertés) : 599 s.
 clause de - : 599
 conditions formelles aux - : 601, 609
 conditions substantielles aux - : 602, 610
 contrôle international des - : 607 s.
 droits indérogeables : 606
 état d'urgence : 608
 nécessité des - : 606
 non-discrimination et - : 604
- Desecato* : 940
- Désistement (à l'instance) : 472
- Dessaisissement - *voir Grande Chambre*
- Détachabilité* - *voir compétence des organes internationaux ratione temporis*
- Détention
 - conditions de - : 755, 1135
 - administrative : 642, 805, 811
 - après condamnation : 812-813
 - arbitraire ou illégale : 808 et s.
 - dans le cadre d'une information pénale : 815
 - des malades contagieux ou mentaux, des alcooliques, des toxicomanes et des vagabonds : 817
 - des mineurs : 816

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- en cas de refoulement, d'expulsion ou d'extradition : 818
 - en isolement : 258, 413, 498, 735, 747, 749, 757, 806
 - garanties : 819 s.
 - *incommunicado*/ au secret : 401, 413-414, 433, 462, 529, 749, 754, 809-810, 826, 908, 911, 948, 1190, 1216, 1244, 1248, 1271, 1278
 - irrégulière : 808 s.
 - pour inexécution d'une ordonnance judiciaire ou d'une obligation légale : 814
 - provisoire : 825 et s.
- Droit à réparation en cas d'arrestation ou de détention irrégulière : 827-828
- Droit d'être informé des raisons de son arrestation ou de sa détention : 820 s.
- Droit d'être traduit devant un juge : 822 s.
- Motifs autorisés de - : 811 s.
- Détenus - voir aussi détention
- correspondance des - : 892, 920
 - droits politiques/droit de vote : 1008, 1016
 - liberté d'expression des - : 946
 - liberté de religion des - : 971
 - mariage : 868
 - santé et bien-être des - : 756-757, 1108-1109
 - travail des - : 782 et s.
 - vie familiale du - : 856
 - violence entre - : 759
- Dettes - voir aussi *servitude* : 56, 722, 835, 1167
- Développement durable : 924
- Développement intégral : 1033
- Devoirs (de l'homme) - voir *restrictions*
- Diffamation : 388, 459, 498, 529, 568, 810, 883, 939-940, 950-951, 954, 1057, 1125, 1243
- religieuse : 976
- Différence de traitement - voir *droit à la non-discrimination*
- Dignité humaine (principe et manifestations) : 13, 17, 35-36, 39, 262, 384, 557, 626, 631-632, 665, 668, 693, 728, 732, 748, 755, 788, 883, 911, 1068, 1084, 1108
- Discours
- commercial : 943
 - de haine : 656, 945
 - militant : 943
 - raciste - voir *racisme*
 - religieux : 943
- Discrimination - voir *Droit à la non-discrimination*
- Discrimination positive : 17, 631
- Discussion (sur les droits de l'homme) : 34 et s.
- acteurs de la - : 45 s.
 - conditions de la - : 40
 - champs de la - : 41
 - diplomatique : 40, 41, 49, 125, 127, 205
 - sur le titulaire : 42
 - sur l'objet : 43
 - sur l'opposabilité : 44
 - prémises de la - : 35-39
- Disparition du litige international - voir *perte de la qualité de victime*
- Disparitions forcées : 99, 109-110, 113, 158, 176, 231 et s., 391, 400-401, 413, 426, 430, 433, 449, 451, 459, 462, 464, 500, 606, 686, 690 et s., 747 s., 809 s., 848, 882, 901 s., 1137 s., 1244, 1250-1251, 1271, 1278, 1291
- Divorce (droit au -) - voir aussi *mariage* : 861-862, 872
- Doctrines soviétique (des droits de l'homme) : 1034
- Domaine public : 955
- Domestication des droits de l'homme : 89, 498, 515, 529
- Domicile (droit au respect du -) voir aussi *Vie privée* : 913 et s.
- Contrôle des ingérences de l'Etat : 921
 - Définition : 917
 - Obligations des Etats : 920
 - Fondements normatifs : 914
- Dommages - voir *indemnisation et réparation*
- Données à caractère personnel : 882
- Dopage : 185
- Dossier pénal (droit d'accès au -) : 1203
- Double degré de juridiction : 1147, 1205-1206
- Double peine - voir *non bis in idem*
- Drittwirkung*- voir *effet horizontal des droits de l'homme*
- Droit à la liberté / droits des personnes privées de liberté - voir aussi *détention et détenus* : 796 s.
- Définition et champ d'application : 803 s.

INDEX THÉMATIQUE

- Fondements normatifs : 797 s.
Interprétation : 802 s.
- Droit à la non-discrimination - *voir aussi égalité et stéréotypes* : 635 s.
Analogie et comparabilité des situations : 648-649
Autonomie du - : 640-641
Différence et indifférence de traitement : 646-647
- directe : 646, 647, 679
- fondée sur l'âge : 678
- fondée sur la naissance : 670
- fondée sur la langue : 666-667
- fondée sur la religion et les opinions : 668-669
- fondée sur la situation économique : 671-672
- fondée sur le handicap ou la maladie : 673-677
- fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre : 663-665
- fondée sur le sexe ou le genre : 658-662
- indirecte : 646, 647, 1104
- intersectionnelle : 671, 969
- par perception : 647
- raciale : 653-657
- structurelle : 655
Elément intentionnel : 651
Justification objective et raisonnable : 650
Motifs discriminatoires : 652 et s.
Preuve des discriminations : 679
Obligation de non-discrimination : 636-639
Qualification juridique du traitement discriminatoire : 645 s.
Régime juridique : 644 s.
Valeur et nature juridiques variables du principe d'égalité et du - : 642-643
- Droit à la vie - *voir aussi droit de mourir, droit de naître et massacres*
Atteintes arbitraires au - : 701, 702, 703, 707, 710
Fondements normatifs : 682 s.
Interprétation : 688 s.
- Droit au/du développement - *voir aussi ressources naturelles* : 37, 44, 179, 1034
Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le - (1986) : 926
- Droit androcentrique - *voir aussi critiques (féministes) et féminisme* : 29
- Droit commun des droits de l'homme - *voir jus commune*
- Droit de la mer - *voir mer*
- Droit de mourir : 615, 690
- Droit de naître : 690
- Droit de résistance : 926
- Droit des investissements : 185
- Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : 923 et s.
Justiciabilité du - : 927-928
- Droit international humanitaire : 143 et s.
- Droit international pénal : 154 et s.
- Droit international privé : 173, 365, 841
- Droit naturel - *voir aussi jusnaturalisme/jusnaturaliste* : 18-21
- Droit non écrit - *voir coutume internationale*
- Droit souple - *voir soft law*
- Droits
- collectifs : 25, 907
- conditionnels : 44
- de la liberté : 44
- de l'égalité : 44
- de solidarité : 44
- et obligations de caractère civil - *voir procès équitable (champ matériel du -)*
- indérogeables : 606
- patrimoniaux : 1153
- programmatoires : 44, 1033
- subjectifs : 41, 43, 378, 453, 624, 636, 640, 708, 1014, 1073, 1129, 1138, 1218 s., 1228, 1230, 1285
- successoraux : 850, 912, 1049, 1243
- Droits économiques, sociaux et culturels : 1033 s.
- Droits électoraux/droit d'accéder aux affaires publiques : 999 s.
Contenu : 1009
Droit de se porter candidat : 1002, 1006, 1009-1010
Droit de vote : 276, 1001-1002, 1005-1006, 1008-1010, 1015-1016, 1033
Fonction publique : 1012
Fondements : 1000-1003
Restrictions : 1015 et s.
Titulaires : 1005-1008
- Droits reproductifs - *voir aussi gestation pour autrui et procréation médicalement assistée* : 690
- Dualisme : 83, 86-89
- Duplication des instances - *voir recours successifs*
- Durée de la procédure - *voir procès équitable*
- Dworkin (R.) 551

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

E

- Eau (droit à l'-) : 1097
Ecole de Salamanque : 13
Ecoutes téléphoniques : 920, 1200
Education/formation professionnelle (droit à l'-) : 1058-1070
 Champ d'application : 1064-1065
 Contenu : 1068
 - primaire gratuite : 1061
 - religieuse - voir *instruction religieuse*
 - secondaire : 1065
 - sexuelle/généésique : 1070
 - universitaire : 1065
 Fondements normatifs : 1059-1062
 Instruction : 1058
 Non-discrimination - voir aussi *ségrégation scolaire* : 1067
 Obligations de l'Etat : 1066
 Programmes scolaires : 1070
 Questions disciplinaires : 1070
Effectivité (des droits et libertés/principe d'-)
 - voir aussi *épuisement des voies de recours internes* et *recours* : 51, 54, 108, 136, 138, 482, 543, 549-550, 559, 887, 889, 907, 915, 968, 989, 1009, 1016, 1091, 1149, 1159, 1186-1187, 1189-1191, 1273, 1275, 1293
Effet horizontal des droits de l'homme : 560, 739
Egalité
 - dans la loi : 629
 - devant la loi : 348, 625, 628, 629, 630, 634, 640, 658, 666, 808, 912, 959, 1036, 1177
 - des chances : 633-634
 - entre époux 56, 662, 859, 861, 865
 Principe d'- 624 et s.
 Principe d'- des hommes et des femmes : 17, 29, 631, 632, 871
 Principe d'égale jouissance des droits : 627, 642
 Principe de l'égale protection de la loi : 628, 629, 630, 640,
 Valeur et nature juridiques variables du principe d'- et du droit à la non-discrimination : 642-643
Egalité des armes - voir aussi *procès équitable* : 1167, 1176, 1186, 1197
Eglise (institution et lieu de culte) : 13, 953, 967-968, 997
Elections/électoral(e)
 Circonscription - : 1009
 Corps - : 1009
 Dépenses : 1154
 Fraude - : 1009, 1016
 Liste - : 1010
 Mode de scrutin - : 1009
 Propagande : 943
 Système - : 1016
Eloignement du territoire - voir aussi *asile, expulsion* et *extradition* : 151, 177, 180, 181, 223, 257, 403, 404, 426, 458, 460, 463, 465-478, 533, 560, 665, 696, 740, 741, 743, 751, 767, 848-850, 852, 869, 968, 1028, 1030, 1087, 1109, 1132, 1135, 1161, 1230, 1289
Embryon - voir aussi *droit à la vie* et *personnalité juridique*
 Diagnostic préimplantatoire de l' - : 1100
 Statut de l' - : 116, 690, 692-693, 906-907
Empowerment (des femmes) - voir aussi *femmes* : 29
Enfant(s)/infantil(e) - voir aussi *éducation (droit à l'-)* et *gestation pour autrui*
 Droit de garde de l' - : 173, 665, 668
 - à naître - voir aussi *embryon* et *fœtus* : 695
 - adopté : 225, 226, 840
 - adultérin/né hors mariage /naturel : 404, 649, 670, 840, 862, 1022, 1049, 1266
 Enlèvement international d' - - voir aussi *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* : 173-174, 853, 1250
 Intérêt supérieur de l' - : 173, 412-413, 853, 857, 892, 901
 Mortalité - : 703
 Nationalité de l' - : 1022
 Nom de l' - : 901
 Placement d' - : 857
 Vente d' - : 64, 225-226, 853
Enlèvement international - voir aussi *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et enfants* : 178
Ennemi du genre humain - voir aussi *déchéance des droits et libertés* : 616, 727, 740
Enquête (droit à -)
 Célérité : 707
 Compétence (de l'enquêteur) : 707
 Devoir d'enquête : 705, 709, 762, 1138
 Droit à enquête : 1136-1140

INDEX THÉMATIQUE

- Indépendance et impartialité : 707
 Obligation d' : 99, 176, 390, 391, 694, 707, 715, 762, 764, 792, 1137-1140
 Transparence 707
 Enregistrement des naissances/décès : 908, 910
 Enseignement - voir *éducation*
 Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus : 722
 Entraide judiciaire - voir *coopération judiciaire civile et coopération judiciaire pénale*
 Entreprises multinationales : 132, 135, 141, 386, 580, 752
 Environnement sain (droit à la protection de l') : 1071-1083
 Champ d'application : 1079
 Contrôle international des ingérences : 1082-1083
 Fondements normatifs : 1072-1077
 Obligations de l'Etat : 1081
 Epidémies : 703, 785
 Epuisement des voies de recours internes - voir aussi *protection diplomatique, recours effectif et subsidiarité* : 421 s.
 décision interne définitive - voir aussi *action internationale (délai d'introduction d'une -)* : 425, 432-434
 exceptions à l' : 430
 horizontal : 422-423
 invocation en substance : 422
 invocation par implication : 422
 preuve de l' : 431
 principe de disponibilité de l' : 428-429
 principe de l'accessibilité de l' : 428-429
 principe de l'effectivité de l' : 428-429
 recours adéquat : 426-427
 recours extraordinaire : 426, 433, 709, 1206
 recours utile : 424, 1134, 1165, 1172, 1220, 1229, 1250
 règle : 421 s.
 relevé d'office : 423
 vertical : 424 s.
 Erreur judiciaire : 1147
 - Indemnisation en cas d' : 1210-1211, 1228
 Erreur médicale : 1100, 1104
 Esclavage (prohibition de l') : 768 s.
 Définition : 774-776
 - domestique : 184, 418, 776
 - sexuel : 772, 776, 789
 Fondements normatifs : 769 s.
 Espérance de vie - voir *vie*
 Espérance légitime - voir *propriété privée*
 Essais nucléaires - voir aussi *environnement sain (droit à un -)* : 348, 1079
 Estoppel : 742
 Etablissement des faits : 444 s.
 Obligation de coopération des parties à l' : 448-453
 Pouvoirs de l'organe international à l' : 457 s.
 Etat d'urgence - voir *dérogations*
 Etat de droit - voir aussi *arbitraire et démocratie* : 25, 35, 38, 270, 301, 331, 341, 344, 358, 498, 537, 590, 595, 701, 707, 766, 1016, 1116-1117, 1145, 1170, 1200, 1292
 Etat ouvert (doctrine de l') - voir aussi *dualisme et monisme* : 89
 Etats fédéraux - voir aussi *clause fédérale* : 79, 573
 Etats-Unis - voir aussi *Guantanamo* : 9, 40, 59, 79, 96, 114, 123, 129, 163, 173, 177, 187, 191, 203-204, 210, 225, 228, 238, 243, 288, 293, 300, 315, 322, 342, 365, 439, 495, 525, 573, 577, 608, 617, 687, 712, 717, 752-753, 767, 817, 895, 934, 1289, 1279
 Etranger
 - en situation irrégulière : 1093
 - et accès aux soins de santé : 1109
 Garanties procédurales applicables à l' : 1147
 Euthanasie - voir aussi *droit de mourir et suicide assisté* : 690
 Examen périodique universel : 491-495
 Exceptions préliminaires : 450, 487
 Exclusion sociale - voir aussi *pauvreté* : 1033
 Exécutions des décisions de justice interne : 1275
 Exécutions des décisions internationales : 1273-1297
 - en droit africain : 1280-1281, 1296
 - en droit européen : 1282-1292
 - en droit interaméricain : 1274-1279, 1297
 - en droit universel : 1294-1295
 Exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires : 136, 158, 176, 334, 453, 449, 528, 683, 698, 700, 701, 706, 707, 708, 715, 740, 1140, 1278

- Exequatur* : 576
- Expériences/Expérimentations
médicales/Traitements médicaux : 666,
720, 723, 724, 752, 1113
- Expert/expertise (rôle de l'- lors de
l'instance internationale) : 444, 455, 458,
462
- Exploitations humaines - *voir aussi traite
des êtres humains* : 774 et s.
- Expropriation indirecte - *voir aussi propriété
privée* : 1052
- Expulsion *voir aussi coopération judiciaire
pénale, garanties diplomatiques, HCR,
intégrité, non-refoulement et vie* : 56, 177,
181, 425, 478-479, 482, 655, 665, 696,
740 s., 767, 809, 818 s., 830 s., 848-858,
920-921, 1030 s., 1087, 1090, 1109, 1135,
1154, 1158, 1224
- Expulsion collective 56, 595, 830, 833
- Extraordinary renditions* : 1139
- Extradition - *voir aussi coopération
judiciaire pénale, garanties diplomati-
ques, intégrité (droit à l'-) et vie* : 110, 175
s., 465, 478-479, 696, 708, 725, 741-742,
751, 767, 809, 818 s., 1158, 1271, 1289
- Extradition déguisée : 178, 595
- Extraterritorial(e)/extraterritorialité : 152,
176, 217, 576-578
- Extrême pauvreté - *voir pauvreté*
- Extrémisme religieux 970
- F**
- Fait internationalement illicite : 1213
- Faim - *voir aussi grève de la - et malnu-
trition* : 126
- Famille - *voir vie familiale*
- Fasciste (théorie) : 25
- Fécondation *in vitro* : 672, 693, 1100, 1104,
1110
- Féminicide : 710
- Féminisme/féministe - *voir critiques*
- Femmes (droits des -) : 29, 193, 207, 220,
288, 322, 334, 347, 358, 361, 525, 528,
861, 879, 1019
- Femmes de réconfort : 789
- Filiation : 670, 857, 1250
- Financement du terrorisme - *voir terrorisme*
- Fœticide : 1103
- Fœtus - *voir aussi droit à la vie et
personnalité juridique* : 1114
- Fonction publique - *voir aussi fonction-
naire(s)* : 109, 591, 669, 730, 753, 760,
1012, 1055
- Fonctionnaire(s)
Contentieux des - : 1155
Droits syndicaux des - : 980, 995
- municipaux : 980
Réintégration des - : 1224
- Fondement(s) des droits de l'homme : 14 et
s.
- absolu : 15
- jusnaturaliste : 18-19
- positiviste : 20
- relatif : 16 et s.
- religieux : 17
- sociologique : 21-22
Illusion et inutilité du - : 15 s.
- Fonds monétaire international : 235, 386,
1050
- Force publique - *voir armée, forces de
sécurité*
- Formation professionnelle (droit à la -) - *voir
éducation*
- Forum des Iles du Pacifique (FIP) : 348
- Forum shopping* : 365
- Foucault (M.) : 25, 751, 795
- Fouilles corporelles : 732, 749, 805, 883,
892
- Fragmentation (du droit international/du
droit international des droits de l'homme) :
160, 252, 533, 535
- Franc-maçonnerie : 990
- France : 9, 25, 40, 54, 56, 77, 123, 159, 173,
178, 184, 187, 191, 238, 243, 252, 258,
267, 269, 456, 476, 494-495, 500, 504,
525, 581, 655, 666, 697, 850, 869, 895,
923, 925, 928, 931, 933-934, 940, 953,
960, 964, 1090, 1176, 1178, 1180, 1295
- G**
- G8 : 227, 998
- Garantie collective : 74-75, 251, 310, 379-
380, 452, 467, 1276, 1280
- Garanties de non-répétition - *voir aussi
réparation* : 1135, 1213, 1238

INDEX THÉMATIQUE

- Garanties diplomatiques : 177, 696
- Garde à vue - *voir aussi détention* : 171, 464-465, 754-755, 765, 823-824, 1083, 1157, 1191, 1199
- Généalogie (de l'idée des droits de l'homme/des droits de l'homme) : 6-7
- Généralisations futures : 42, 126
- Génocide : 67, 74, 75, 91, 92, 99, 114, 158, 159, 176, 192, 196, 390, 392, 580, 651, 668, 685, 687, 690, 694, 697, 701, 953, 959, 969
- Genre - *voir droit à la non-discrimination*
- Gens du voyage : 834
- Géorgie : 148, 211, 251, 421, 452, 478, 523
- Gestation pour autrui : 857
- Ghettoïsation : 1092
- Gitans : 1095
- Grâce (recours en -, demande de -) - *voir aussi pardon et peine (commutation de -)* : 426, 456, 709, 751, 1125, 1206
- Grève - *voir aussi liberté syndicale* : 782, 953, 995
- Grève de la faim : 702, 749
- Grief défendable - *voir recours effectif (droit à un -)*
- Grief mal-fondé - *voir aussi compétence des organes internationaux ratione materiae* : 435
- Grande Chambre (Cour européenne des droits de l'homme)
compétence de la - : 485
dessaisissement en faveur de la - : 485
renvoi en - : 485
- Grève (droit de faire la -) - *voir liberté syndicale*
- Grotius (H.) : 6
- Groupe de travail sur les détentions arbitraires : 96, 97, 205, 373, 795, 800, 805, 808, 810, 814
- Groupe de travail sur les disparitions forcées : 134, 137
- Groupes armés/rebelles : 385, 580, 712
- Groupes/forces paramilitaires : 147, 575, 580
- Guantanamo Bay (Cuba) - *voir aussi Etats-Unis* : 217, 495, 573
- Guerre : 148, 196, 287, 573, 600, 603, 605-606, 609, 687, 690-691, 697, 727, 782, 785
- Arme de guerre - - voir aussi viols/violences sexuelles : 772, 1103
- Droit de la - : 724
- Entre-deux- : 481
- au terrorisme voir terrorisme
- civile : 300
- froide : 30, 187, 190-192, 208, 294, 300
- Lois et coutumes de - : 151, 772
- Première - mondiale : 635, 1018
- Prisonnier de - : 685, 724, 772
- Propagande de - : 935, 945
- Seconde - mondiale : 13, 15, 30, 123, 125, 149, 154, 183, 186, 234, 239, 555, 680, 789
- Guide de la pratique sur les réserves aux traités (2011) - *voir aussi réserves* : 77
- ### H
- Habeas corpus* (recours d'-) : 217, 426, 606, 796, 826 s., 1148
- Habermas (J.) : 1116
- Haine raciale : 619
Incitation à la - : 77, 976
- Haine religieuse : 976
- Haïti/Haïtien(ne) - *voir aussi choléra* : 167, 192, 205, 300, 312, 577, 848, 911
- Handicap/personnes handicapées : 673 s., 1105, 1108
- Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) : 136, 182, 459, 1031
- Haute mer - *voir mer*
- Helsinki (Acte final d'-) : 127, 132, 141, 294
- Herméneutique - *voir interprétation*
- Hiérarchie des droits : 611
- Hiérarchie des normes : 19, 84, 280
- Histoire/historien/historique : 943, 1016
- Hobbes (T.) : 922
- Homoparentalité : 867
- Homophobie : 268, 665
- Homosexualité, Homosexuel :
Adoption (droit à l'-) : 546, 665, 853
Criminalisation / Pénalisation *voir criminalisation*
Discrimination : 663 s.
Eloignement du territoire : 665
Mariage : 864, 867
- Honneur (droit à l'-) - *voir Vie privée*
- Hospitalisation/Internement d'office : 1121
- Hôpitaux psychiatriques : 258, 748

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Hôpitaux publics : 1105
Huis clos : 1178
Humanisme/Humaniste : 9-11, 18-19, 25-28, 36, 42, 124, 326, 341, 1029, 1060, 1109
Humanité : 13, 17, 25, 42, 126, 149, 154, 160, 196, 495, 690, 697, 713, 724, 727, 751, 755, 1077, 1079
- I**
- Identité
- culturelle : 930
- de genre : 663 s.
- ethnique : 882
- personnelle : 882-883, 890, 898, 900, 921
- physique : 881
- psychique : 882
- religieuse : 357
- sexuelle : 866, 888
- sociale : 850, 882, 898
- Image (droit à l'-) : 883, 888, 892
Immigration : 274, 282, 290, 500, 605, 805, 818, 834
Immigrés - voir aussi immigration et immigrés de longue durée : 850
Immigrés de longue durée : 848
Immunités juridictionnelles : 164 s.
- d'exécution : 165
- des Etats : 165, 588, 591, 725, 1155
- des Organisations internationales et de leurs agents : 167, 520, 581
- des représentants de l'Etat/des chefs d'Etats - voir aussi chef d'Etat : 166, 1271
- fonctionnelles - voir immunités juridictionnelles des Organisations internationales
- internes (parlementaires, police...) : 1168, 1271
- pénale : 166
- Impartialité (du juge) - voir tribunal
Impôt(s) - voir aussi propriété privée : 1055
- culturel : 975
Incapables majeurs : 407, 850, 1008
Incitation à la violence : 697, 996
Incorporation (des traités en droit interne) : 83-84, 124
Indemnisation (des préjudices subis) - voir aussi réparation : 1224, 1239 s.
Dommages : 1214
Frais et dépens : 1246
- Frais médicaux : 1243
Gain manqué (*lucrum cessans*) : 1244-1245
- en équité : 1243
Intérêts moratoires : 1243, 1257-1258
Lien de causalité : 1244, 1261 s.
Partie lésée : 1266-1267
Perte de chance : 1268-1269
Perte subie (*damnum emergens*) : 1242-1243
Préjudices corporels : 1243
Préjudices économiques/matériels : 1242-1246
Préjudices indemnisables : 1224, 1241 s.
Préjudices non-économiques/immatériels/préjudice moral : 1217, 1225, 1247-1251
Projet de vie : 1248
- Indépendance (du juge) - voir tribunal
Individualisme : 8 s.
Indivisibilité : 611, 1115
Informations
- confidentielles : 591, 594, 939, 953, 1144
Droit de communiquer des - : 955
Droit de recevoir des - : 955
- environnementales : 1079
Infraction continue/continué : 1125
Ingérence (dans les droits et libertés) - voir restrictions aux droits et libertés
Insémination artificielle - voir aussi fécondation in vitro et santé : 1110
Institut de droit international (IDI) : 152
Instruction (droit à l'-) - voir éducation
Instruction religieuse - voir aussi éducation religieuse : 972
Intégration (du droit international en droit interne) - voir incorporation et transposition
Intégrisme religieux : 970
Intégrité (droit à l'-) - voir aussi mauvais traitements : 719 s., 885
Contenu et portée du droit à l'intégrité : 744 s.
Champ d'application : 731 s.
Fondements normatifs du droit à l'intégrité : 719 s.
- morale : 885
Obligations de l'Etat : 745 s.
- physique : 885
Interdépendance (des droits) : 39, 103, 611, 622, 1033, 1058, 1084
Interdiction du territoire français (ITF) : 1154
Intérêt à agir - voir Victime

INDEX THÉMATIQUE

- Intérêt commun : 74-75, 302, 591
 Intérêt juridique : 75, 77, 196, 418, 793
 Intérêts moratoires - voir aussi *indemnisation* : 471
 Internet : 918, 946
 Interprétation : 530 et s.
 directives d' - : 530 et s.
 exclusivité de l' - : 437, 531 s.
 finalités de l' - : 539, 549 s.
 - autonome - voir notions autonomes
 - dynamique : 35, 544, 733, 982, 1126, 1143, 1193
 - évolutive : 35, 544, 982
 - la plus favorable à l'individu - voir aussi *pro persona* : 548
 - littérale : 369
 - par combinaison/interaction normative : 545
 - par consensus : 546
 - systémique/systématique : 541, 545, 892
 - téléologique : 369, 544
 - utile : 543
 méthodes d' - : 530 s.
 pluralité des - : 532-535
 Interrogatoire (méthodes/techniques d' -) : 721, 735, 747, 754, 755, 805, 820, 823, 1200, 1202-1203
 Interruption volontaire de grossesse (IVG) : 1103, 1111
 Intimité : 462, 913-914, 1249
 Intolérance - voir aussi *homophobie, racisme, xénophobie*
 - religieuse : 957
 Investissements : 185, 343, 511
 Irak/irakien : 148, 152, 192, 206, 350, 577-578, 696, 811
 Islam - voir aussi *panislamisme* : 17, 358 s., 626, 961, 965, 973, 976
 Islamophobie/islamophobe : 268, 945
 Isolement cellulaire - voir aussi *détention* : 258, 413, 498, 735, 747, 749, 757, 778, 780, 806, 1248
 Israël - voir aussi *conflit israélo-palestinien* : 47, 126, 151, 153, 198, 223, 365, 495, 577, 712, 844, 861, 932, 970, 1066
- J**
- Jellinek (G.) : 44
 Journal/journaliste - voir *liberté d'expression*
 Juge/juridiction administrative : 1176
 Juge/juridiction constitutionnel : 1153, 1156, 1165
 Juge/juridiction d'appel : 1160, 1206
 Juge/juridiction d'exception : 1170, 1172
 Juge/juridiction de cassation : 1160, 1206
 Juge/juridictions militaires : 1170, 1172
 Juge unique (de la Cour européenne des droits de l'homme) : 250, 486
 Juridiction de l'Etat : 382, 572 s.
 contrôle effectif : 573, 575, 577-578, 580, 696
 contrôle global : 575, 577
 principe de territorialité de la - : 572-575
 personnelle : 576-578
 Jurisprudence interne et internationale (comme sources du DIDH) : 111-117
Jus cogens : 1023
Jus commune : 97, 495, 532
Jus gentium : 13, 19
Jus standi : 48, 195, 370, 448
 Jusnaturalisme/jusnaturaliste - voir aussi droit naturel : 18-20, 23, 33, 101
 Justice (valeur de la -)/(droit à la -) : 1116
 Justice secrète : 1178
 Justice transitionnelle : 1143, 1270
- K**
- Kafala : 850
 Kant (E.) : 3, 9, 25
 Kelsen (H.) : 629-630
 Kosovo : 578, 858
 Koweït : 165, 223, 350, 357, 844, 861, 970
- L**
- La Boétie (E.) : 922
 Laboulaye (E.) : 931
 Langue
 - des signes : 946
 - maternelle : 667, 946
 - minoritaire - voir aussi *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* : 259, 666, 955
 Légalité des délits et des peines (principe de -) : 1117-1125
 Contenu : 1119 s.
 Fondements normatifs : 1118
 Légitime défense (Etat/individu) : 187, 697
Lex specialis : 1026, 1211, 1240

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Libération conditionnelle : 1121, 1160
Libéralisme : 25, 27
Liberté d'association - *voir aussi liberté de réunion et de manifestation* : 977-998
 Champ d'application : 986-988
 Contenu : 989
 Fondements normatifs : 978-980
Liberté d'expression et d'opinion : 931 s.
 Champ d'application matériel : 942-946
 Champ d'application personnel : 938-941
 Contrôle international des ingérences : 950
 Fondements normatifs : 933
Liberté d'expression syndicale - *voir liberté syndicale*
Liberté de mouvement et de circulation : 829
 Champ d'application : 833
 Ingérences dans la - : 834
 Titulaire de la - : 833
Liberté de religion, de conscience et de pensée : 957 et s.
 Champ d'application matériel : 965
 Champ d'application personnel : 964
 Contrôle international des ingérences : 971
 Fondements normatifs : 958-961
 Obligations des Etats : 967-970
Liberté de réunion et de manifestation - *voir aussi liberté d'association* : 977-998
 Champ d'application : 997
 Contenu : 998
 Fondements normatifs : 978-908
Liberté syndicale : 991 et s.
 Contenu de la - : 992-993
 Droit de grève : 995
 Limites à la - : 994-995
Libertés publiques : 977
Ligue des Etats arabes : 350
 Comité arabe des droits de l'homme : 354
 Commission permanente arabe pour les droits de l'homme : 353
 Cour arabe des droits de l'homme : 355-356
 Organes droits de l'homme de la Ligue des Etats arabes : 352 et s.
Limitations (aux droits) - *voir restrictions*
Litige international (disparition du -) - *voir aussi victime (perte de la qualité -)* : 418-419
Litispendance : 438-439
Locke (J.) : 9
Locus standi - *voir aussi action internationale, jus standi et victime* : 48, 370, 400
Logement (droit à un -) : 1084-1096
 Evacuation d'un camp : 1090
 Expulsion : 1087
 Expulsion forcée : 1090
 Fondements normatifs : 1085-1088
 Habitabilité du - : 1091
 - provisoire : 1095
 - salubre et adéquat : 1095
 Non-discrimination dans l'accès au - : 1092
 Obligations de l'Etat : 1090 s.
 Occupation illégale d'un - : 1090
 Perte d'un - : 1087
 Privation de - : 1092
 Protection juridique du - : 1092
 Titulaires : 1093
Loges maçonniques : 988
Loi (base légale d'une ingérence) - *voir aussi légalité des délits et des peines, Parlement et restrictions* : 590, 593, 595, 643, 701, 808, 820, 835, 856, 892, 921, 951-952, 971, 1016-1017, 1052, 1055, 1123, 1152, 1200
Loi pénale - *voir aussi légalité des délits et des peines (principe -)*
 Clarté de la - : 1120
 - la plus douce - *voir aussi rétroactivité in mitius* : 1125
 Précision de la - : 1120
Loyauté procédurale - *voir abus de droit procédural*
Lutte contre le terrorisme - *voir terrorisme*
- M**
- de Maistre (J.) : 25
Magistrat(s)
 Inamovibilité des - : 1172
 Nomination des - : 1172
 Promotion des - : 1172
 Rémunération des - : 1172
 Révocation des - : 1172
 Suspension des - : 1172
Magna Carta (1215) : 1146
Malades mentaux - *voir aussi patients et santé* : 1106
Malnutrition : 126, 703
Maltraitance : 219, 1125
Mandat d'arrêt européen : 70, 276, 282

INDEX THÉMATIQUE

- Marge nationale d'appréciation : 25, 31, 56, 542, 551, 596-597, 650, 690, 867, 890, 892, 921, 950, 1050, 1088, 1096, 1234
- Marginalité : 817
- Mariage (droit au -) : 859-872
 Annulation du - : 869
 Champ d'application du - : 866-869
 Consentement au - : 871
 Contenu : 870 et s.
 Définition du - : 864
 Enregistrement du - : 869
 Fondements du - : 860 et s.
 Interdiction temporaire de re- : 871
 - coutumier : 865
 - de convenance : 869
 - des enfants : 864
 - forcés : 32, 861
 - précoce : 1103
 - religieux : 865
- Marx (K.) : 25
- Massacres : 147, 158, 300, 334, 390, 399, 690, 694, 715, 732, 740, 790, 833, 852, 901, 1140, 1251, 1271
- Matière pénale - voir *procès équitable*
- Mauvais traitements - voir aussi *intégrité (droit à l')*
 Charge de la preuve : 764 s.
 Critère de gravité : 734 s.
 Critère de l'intention : 737
 Critère du but : 738
 Critère organique : 739
 Définition des mauvais traitements : 729 s.
 Eloignement du territoire et risque de mauvais traitements : 767
 - infligés par des particuliers : 759
- Médicaments - voir aussi *santé*
 Accès aux - : 1108-1108
 Administration forcée de - : 1113
- Menace (de violation des droits de l'homme)
- Mer
 Droit de la - : 93, 185, 198
 Haute - : 577
- Mercosur : 327
- Mesures antiterroristes - voir aussi *terrorisme* : 163, 658
- Mesures provisoires internationales : 95, 114, 211-212, 307, 314, 318, 368, 473 s., 526, 543, 716
 champ d'application des : - 479-480
 conditions d'octroi des : - 476
 finalités : 477-478
 fondements normatifs : 474-475
 non-respect des - : 1279, 1281
 valeur juridique : 481-482
- Mesures provisoires internes : 1057, 1153, 1156
- Méthodes spéciales d'enquête : 170
- Militaires(s)
 Juridictions/tribunaux - : 107, 171, 1170, 1172-1173
 Service - : 784
 Statut des - : 597, 833, 941, 992, 995
- Mineur - voir aussi *Enfant(s)*
- Minorité(s) - voir aussi *Charte européenne des langues régionales et minoritaires et Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*
 - ethnique(s) : 656, 767, 882, 924, 959
 - linguistique(s) : 666, 959
 - religieuse(s) : 668, 957, 959, 976
 - sexuelle(s) : 524
- Mode de vie : 849, 882, 1095
- Moldova : 295, 503, 575, 659
- Monisme : 86
- Morale
 Conceptions/valeurs - : 20, 30, 194, 196, 301, 686, 843, 950, 974, 1058, 1062, 1250
 Philosophie - : 1, 25, 35, 623
 - comme base des ingérences : 584, 591 s., 611, 892, 953-954, 971, 982, 1017
- Mosquée : 357
- Motivation (des décisions de justice) : 1189
- Mourgeon (J.) : 922
- Multiculturalisme/multiculturel : 1096
- Mutilations génitales : 1028, 1103

N

- Naissance - voir *droit à la non-discrimination*
- Nationalité : 1018-1024, 1154
 Condition/liens de - : 557, 833, 1005
 déchéance/retrait de - : 1020 s.
 dénationalisation ('denationalization') : 1021
 droit à une - : 1020 et s.
 Fondements normatifs : 1019
 Non-discrimination et - : 1023-1024
 Pluri - : 1007
 Quasi - : 1024

- Naturalisation : 1005, 1021, 1023
 Navire : 1083
 Négationnisme/négationniste : 619, 945
 Négociations collectives - *voir syndicat*
 Nettoyage ethnique : 192, 911
 Nom (droit au -) : 893-901
 Changement de - : 900
 Choix du - : 900
 Contrôle des ingérences dans le droit au - : 901
 Définition : 898
 Enregistrement du - : 900
 Fondements normatifs : 895
 Obligations des Etats : 899
 Orthographe du - : 900
Non bis in idem : 1147, 1207-1209
 Non-discrimination - *voir droit à la non-discrimination et égalité*
 Non-pertinence du droit interne : 92, 93, 1043
 Non-refoulement - *voir aussi asile* : 1026
 Non-rétroactivité
 d'un traité : 387
 de la loi pénale : 1125
 principe de - : 387
 Normes de soft law - *voir soft law*
 Normes impératives - *voir jus cogens*
 Notions/définitions autonomes : 542, 547, 806, 842, 917, 1024, 1121, 1131, 1208
 Nuisances - *voir aussi environnement sain (droit à un -)* : 1079
Nullum crimen, nulla poena sine lege - *voir légalité (principe de -)*
 Nuremberg
 Code de - : 723, 752
 Principes de - : 159
 Procès de - : 687, 752
 Principes de - : 159
 Tribunal militaire international de - : 155, 159
- O**
- Obésité - *voir aussi droit à la non-discrimination et santé* : 642, 675
 Objectifs du Millénaire (2000) : 1095
 Objection de la quatrième instance/ quatrième degré de juridiction - *voir compétence des organes ratione materiae*
 Objection de conscience : 393, 569, 784, 961, 965, 971, 974
- Obligation(s) internationales des Etats - *voir aussi pour chaque droit et liberté, la rubrique « obligations de l'Etat »* : 554 s.
 classification des - : 1279, 554 s.
 interdépendance des - : 554
 - de bonne foi - *voir Pacta sunt servanda*
 - de diligence : 554, 559-560, 562
 - de mise en conformité du droit interne : 561-569
 - de faciliter : 554
 - de garantir : 558 s.
 - de mise en œuvre : 561-569
 - de moyen : 114, 559, 706, 998, 1094, 1139
 - de pourvoir : 554
 - de prévention : 465, 581, 690, 697, 701-702, 717, 792, 889
 - de protéger : 558 s.
 - de respecter : 556 s.
 - de résultat : 114, 559, 706, 998, 1094, 1139, 1279
 - de vigilance : 701-702, 717, 1082, 1194
 - *erga omnes* : 196, 718, 725, 793
 - *erga omnes partes* : 75, 176
 - immédiatement exigibles : 133, 554, 1101
 - *inter partes* : 554
 - négatives : 554 s.
 - positives : 554 s.
 - primaires/secondaires/tertiaires : 1290
 Obligations civiques normales : 786
 Observations finales - *voir aussi organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies* : 498
 Occupation militaire : 152, 161, 573, 575, 578, 705, 811, 833, 1079
Opinio juris : 95, 100
 Opposabilité (des réserves) : 77
 Ordre public européen : 173, 987
 Ordre public international - *voir aussi communauté internationale* : 173
 Organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies : 208 s.
 Cartographie des comités conventionnels : 213
 Composition des comités conventionnels : 210
 Mécanismes de contrôle des comités conventionnels : 211
 Recommandations des organes conventionnels : 212
 Réforme : 233-234

INDEX THÉMATIQUE

- Organes conventionnels du Conseil de l'Europe - *voir aussi Conseil de l'Europe* : 247 s.
- Organisation de l'Unité africaine - *voir Union africaine*
- Organisation de la coopération islamique (OCI) : 357 s.
- Comité islamique sur les droits de l'enfant dans l'islam : 362
- Commission permanente indépendante des droits de l'homme : 360
- Organisation pour le développement de la femme : 361
- Organisation des Etats américains (OEA) : 300 s.
- Assemblée générale de l' - : 302
- Charte de l' - : 129, 300 s.
- Conférence des Etats Parties de la Convention interaméricaine pour la prévention, la punition et l'éradication de la violence à l'égard des femmes et le Comité d'expertes : 323
- Conseil permanent de l' - : 302
- Conseil interaméricain pour le développement intégré : 302
- Comité d'experts pour la prévention et l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de toutes formes de discrimination et d'intolérance : 324
- Comité interaméricain sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées : 324
- Comité juridique interaméricain : 302
- Commission interaméricaine des droits de l'homme - *voir Commission interaméricaine des droits de l'homme*.
- Commission interaméricaine des femmes : 322
- Cour interaméricaine des droits de l'homme - *voir Cour interaméricaine des droits de l'homme*
- Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'OEA : 302
- Secrétaire général : 302
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Assemblée générale de l' - : 189-190
- Charte de l' - : 123, 125, 139
- article 25 : 163
- article 92 : 114
- article 103 : 163
- Chapitre VII : 163
- Préambule : 36
- Conseil des droits de l'homme : 204-205, 491-495
- Conseil de sécurité des Nations Unies : 191-192
- Conseil économique et social (ECOSOC) : 193
- Cour internationale de Justice - *voir aussi index de la jurisprudence citée* : 194-197
- Haut-Commissaire aux droits de l'homme (Haut-Commissariat) : 206
- Secrétaire général : 198
- Sous-Commission pour la Promotion et la Protection des droits de l'homme : 203
- Organisations internationales - *voir immunités des - et responsabilité des -*
- Organisation internationale du travail (OIT) - *voir aussi constitution de l'OIT* : 126, 183, 236 s., 371, 1099
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) : 140, 193, 1097-1099
- Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) : 293 s.
- Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme : 297
- Dimension humaine de l'OSCE : 295
- Haut Commissaire pour les minorités nationales : 298
- Mécanisme de Moscou : 295
- Mécanisme de Vienne : 295
- Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias : 299
- Orientation professionnelle (droit à l' -) - *voir aussi éducation* : 1060
- Orientation sexuelle - *voir sexe/sexuel(le)*
- Origines personnelles (droit de connaître ses -) : 882, 888
- Otages : 453, 606

P

- Pacta sunt servanda* : 451, 481, 484, 556
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)** : 54
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)** : 54
- Pacte islamique des droits de l'enfant : 358
- Paix : 326, 340, 619, 795, 945, 1062
- Accords de - : 635, 1245
- Droit à la - : 20, 34-35, 37 s., 346, 924
- Maintien de la - et la sécurité internationales/régionales : 163, 186 s., 300, 357, 384, 577-578, 690, 697
- judiciaire : 552, 1212

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Rétablissement de la - : 591, 1017
- Panislamisme/panislamiste : 953
- Pardon - *voir aussi grâce et peine (commutation de -)* : 709, 1206
- Parentalité - *voir vie familiale*
- Parlement européen - *voir Union européenne*
- Parlement national : 48, 590, 1017
- Parti politique : 987
- Dissolution d'un - : 987
 - Droit de se constituer en - : 990
 - Droit de mener ses activités : 990
 - Statut : 1001
- Particularisme : 20, 25, 32, 103, 667
- Passeport : 576, 834, 901
- Paternité (reconnaissance de -) - *voir aussi filiation* : 888
- Patients - *voir aussi santé*
- Droits des - : 1112
 - Relations -/personnels de santé : 1107
- Patrimoine commun de l'humanité : 37
- Patrimoine culturel : 126, 953
- Pauvreté - *voir aussi exclusion sociale* : 136, 219, 245, 302, 326, 521, 671, 785, 795, 1106, 1193
- Pays sûr : 1032
- Peine
- Commutation de - : 1126
 - Modalités d'exécution de la - : 1121, 1160
 - Notion autonome de - : 1121
 - alternative : 1126
 - perpétuelle : 546, 751, 812
 - ou traitements cruels, inhumains et dégradants - *voir aussi droit à l'intégrité et mauvais traitements* : 733 s.
 - Réduction de - : 1135
- Peine capitale/de mort - *voir aussi droit à la vie* : 687
- Condamnation à la - : 110, 477, 687, 701, 716
 - Condamnation automatique et obligatoire à la - : 386, 568, 700, 701, 716
 - Couloir de la mort : 413, 696, 750, 767
 - Méthode d'exécution : 750
- Perelman (C.) : 15, 20, 34-35, 103, 364, 552
- Perquisitions : 389, 401, 917, 920-921, 1200
- Persécutions : 455, 665, 668, 767, 782, 831, 957, 961, 1027, 1028
- Personnalité juridique (droit à la reconnaissance de la -) : 902-912
- Champ d'application : 906
 - Contrôle des ingérences : 911
 - Définition : 905
 - Fondements normatifs : 903-904
 - Obligations des Etats : 910
- Personnes âgées : 334, 528, 695, 755, 758, 842, 1028, 1090
- Personnes privées de liberté (droits des -) - *voir aussi détenus* : 765, 796 s.
- Peuples - *voir droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*
- Peuples autochtones/indigènes - *voir communautés autochtones/indigènes*
- Piraterie : 176, 284
- Pluralisme démocratique/informatif : 949
- Pluralisme éducatif : 1068
- Pluralisme religieux : 17, 988, 992
- Police - *voir agents infiltrés, brutalités, forces de sécurité, provocation policière et recours à la force*
- Politique fiscale - *voir impôts et propriété privée*
- Pollution - *voir aussi environnement sain (droit à un -)* : 1079
- Polygamie - *voir aussi mariage* : 864-865
- Populations autochtones/indigènes - *voir communautés autochtones/indigènes*
- Pornographie : 64, 225-226, 771
- Pratique administrative : 421, 430, 1291
- Pratiques culturelles néfastes : 32, 871
- Précédent (règle du -) : 105 s., 111
- Prééminence du droit - *voir aussi démocratie et Etat de droit* : 38, 292, 622, 626, 809, 892, 1052, 1117, 1145, 1176, 1181, 1186, 1200
- Préjudices - *voir indemnisation et réparation*
- Préjudice important (condition du -) : 436
- Prescription
- de l'action pénale/publique : 708, 1184
 - d'une action civile : 953, 1168
 - quadriennale en responsabilité de l'Etat : 1168
- Présomption de connaissance de la loi : 1122
- Présomption de légalité : 1122
- Présomption de protection équivalente : 582
- Présomption d'innocence (droit à la -) : 1182-1185
- Presse (liberté de la -) : 888, 953, 956

INDEX THÉMATIQUE

- Preuve : 445-465
 administration de la - : 454 s.
 appréciation de la - : 461 s.
 « au-delà de tout doute raisonnable » : 463
 charge de la - : 447 s.
 critère de la - : 463 s.
 faisceau d'indices : 463
 faits de notoriété publique : 455
 intime conviction : 464
prima facie : 463
 présomptions : 464 s.
 présomption de décès : 464 s.
 présomption de responsabilité : 464 s.
 présomption de véracité : 464 s.
 répartition de la - : 447 s.
 serment : 462
 sources de - : 454 s.
 standard de la - : 463 s.
 valeur des - : 461 s.
- Prévention - voir obligation de prévention
- Principe(s) : 39
 - de cohérence : 39
 - fondateurs : 37
 - matriciel(s) - voir aussi *dignité humaine* : 36
 - structurel(s) : 38
- Principe d'humanité - voir *humanité*
- Principe d'indifférence : 88
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois : 683, 701
- Principe de faveur - voir *pro persona*
- Principio de favorabilidad* - voir *pro persona*
- Principe de proportionnalité - voir *restrictions*
- Principes de Syracuse concernant les dispositions du PIDCP qui autorisent des restrictions ou dérogations - voir aussi *restrictions aux droits et libertés* et *dérogations aux droits et libertés* : 584 s.
- Principes des Nations Unies pour la protection des personnes atteintes de maladies mentales et pour l'amélioration des soins de santé : 1100, 1109
- Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (2005) : 1224, 1227
- Principes généraux de droit international : 1122
- Privation de liberté - voir *détention et détenus*
- Pro homine* - voir *pro persona*
- Pro persona* - voir aussi *contra persona* : 81, 86, 548 s., 657, 807, 822
- Pro victima* (interprétation/principe -) : 382, 384, 420, 426, 445, 605, 961, 1190
- Procédure : 1235 202, 203
- Procédure : 1503 202, 205
- Procédurale fiscale : 1152, 1154-1155
- Procédure pénale - voir aussi *légalité des délits et des peines* : 1120
- Procédures incidentes - voir *mesures provisoires*
- Procédures spéciales : 518 s.
 du Conseil de l'Europe : 522-524
 de l'Organisation des Etats américains : 525-526
 des Nations Unies : 519-521
 de l'Union africaine : 527-529
- Procès/Procès équitable (droit à un -) : 1145 s.
 Applicabilité : 1150 s.
 Célérité/délai raisonnable du - : 1175
 Champ matériel : 1151-1158
 Champ temporel : 1159-1160
 Champ territorial : 1161
 Définition : 1150 s.
 Equité du - : 1176-1177
 Fondements normatifs : 1146-1148
 Garanties du - : 1174 s.
 Matière civile : 1152-1156
 Matière pénale : 1157-1158
 - contradictoire : 1177
 Publicité du - : 1178
 Réouverture du - : 1160
- Procréation : 867, 1100
- Procréation médicalement assistée/ techniques, méthodes de - : 546, 597, 693, 850, 854, 857, 1110
- Procureur
 - des juridictions pénales internationales : 192, 776, 782
 - en droit interne : 499, 707, 823, 1122, 1135, 1178

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Progressivité (principe de -) : 511, 1094, 1098
- Prohibition de la torture - *voir torture*
- Propagande
- de guerre : 935, 945
 - électorale : 943
 - haineuse : 935
- Proportionnalité - *voir aussi dérogations aux droits, marge nationale d'appréciation et restrictions aux droits et libertés*
- Contrôle/test de - : 167, 177, 597, 603, 606, 608, 610, 794, 901, 995, 997, 1007-1008, 1051
- Principe de - : 169, 542, 592, 596, 610, 650, 714, 744, 749, 809, 814, 954, 1016, 1054, 1065, 1168, 1200
- Propriété privée (droit à la -) : 1034 s.
- Champ d'application matériel : 1042 s.
 - Champ d'application personnel : 1040-1041
 - Conditions de privation de la - : 1052 s.
 - Contrôle des ingérences : 1051-1057
 - Espérance légitime : 1045
 - Fonction sociale de la - : 1050
 - Fondements normatifs : 1035-1037
 - Indemnisations : 1054
 - Obligations de l'Etat : 1047-1049
 - collective/communautaire : 1037, 1041, 1048, 1050-1051, 1088, 1243
 - intellectuelle : 1044
 - Réglementation de l'usage des biens : 1055 s.
 - Réparation internationale des atteintes à la - : 1225, 1228, 1243
 - Respect général de la - : 1056-1057
 - Substance de la - : 1056
 - Titre de - : 1043
- Prosélytisme : 974
- Prostitution : 64, 225, 226, 614, 691, 736, 769, 771, 776, 787-789, 792, 887
- Protection sociale - *voir aussi sécurité sociale* : 1100, 1107
- Protection diplomatique : 196-197, 356, 405, 413, 415-416, 420-421, 431, 459, 557, 618, 1222, 1262, 1270
- Protection juridictionnelle - *voir procès équitable*
- Protocole I aux quatre Conventions de Genève (1977)
- Art. 32 : 1141
- Protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique (2003) : 331, 513, 632, 637, 690, 695, 769, 861, 912, 1001, 1099
- Protocoles à la CEDH : 56
- n°1 : 56, 393, 409, 425, 427, 546, 590, 596, 619, 865, 961, 972, 1001 s., 1036 s., 1058, 1061 s., 1225, 1257
 - n°2 : 56
 - n°3 : 56
 - n°4 : 56, 830-831, 833, 836, 1024, 1026
 - n°5 : 56
 - n°6 : 56, 687
 - n°7 : 56, 631, 861-862, 1026, 1135, 1147, 1154, 1206-1209, 1211, 1228
 - n°8 : 56
 - n°9 : 56, 482
 - n°10 : 56
 - n°11 : 56, 482
 - n°12 : 56, 269, 605, 628, 640
 - n°13 : 54, 56, 687
 - n°14 : 56, 249, 267, 279, 436, 455, 482, 486, 523, 533, 1258, 1285
 - n°14bis : 56
 - n°15 : 56, 551
 - n°16 : 56, 251, 533
- Protocole de San Salvador (droits économiques, sociaux et culturels - CADH) : 304, 313, 511, 979, 1060 s., 1073 s., 1086, 1100
- Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008) : 1280
- Protocole portant amendement du Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2014) : 337
- Provocation : 939
- Provocation policière : 1200
- Publication (autorisation préalable de -) : 948
- Publications étrangères (police des -) : 1153
- Publicité commerciale : 943
- Q**
- Qualité pour agir - *voir victime*
- R**
- Racisme/raciste - *voir aussi discrimination fondée sur la race* : 169, 192, 215, 268-269, 290, 298-299, 495, 619, 653, 710, 945, 976

INDEX THÉMATIQUE

- Rapporteurs spéciaux - *voir procédures spéciales*
- Rastafarisme : 965
- Rationalisme : 18
- Rawls (J.) : 634
- Réalisation progressive des droits : 554, 557
- Recevabilité des requêtes/recours/communications/pétitions : 41, 93, 113, 249, 318, 374, 395 s.
- tenant à l'action - voir aussi épuisement des voies de recours, litispendance, recours successifs : 420-444
 - tenant à l'auteur - voir aussi victime : 396-419
- Réciprocité : 74, 77, 149, 211
- Recours à la force
- létale/physique : 683, 690, 697, 700-701, 706, 707, 711-714, 748, 751, 753, 776, 787, 967, 1137, 1139
 - militaire/entre Etats : 187, 577, 926
- Recours effectif (droit à un -) : 1126-1144, 1229-1230
- Champ d'application : 1131-1132
 - Contenu : 1133 s.
 - Effectif, utile, rapide, simple, adéquat : 1128, 1135
 - Extraordinaires : 1153, 1156, 1158
 - Fondements normatifs : 1127-1129
 - Grief défendable : 1131-1132, 1152
 - Lien avec l'épuisement des voies de recours internes : 1133
 - Notion d'autorité compétence : 1129
 - Notion d'instance nationale : 1129, 1134
 - suspensif - voir aussi éloignement du territoire et expulsion : 1135
- Recours interétatique : 775, 379, 421, 432, 480
- Recours préjudiciel - *voir aussi renvoi préjudiciel* : 533
- Recours successifs : 440-442
- Recta ratio* : 13
- Récusation : 458
- Rectification/réponse (droit de -) : 953
- Référendum : 1013
- Réfugiés : 136, 180-182, 808, 969, 1026, 1032, 1164
- Régime autosuffisant : 72, 92, 113
- Régime communiste : 1053
- Règle d'exclusion de preuves - voir aveux
- Règlement amiable : 468 s.
- Contrôle du - : 471
 - Limites matérielles du - : 471
- Règles pénitentiaires européennes (2006) : 868
- Regroupement familial - *voir vie familiale*
- Relations interindividuelles/entre personnes privées : 993, 998, 1103
- Relativisme culturel : 25
- Religion officielle/d'Etat : 668, 968
- Renonciation aux droits et libertés : 613-615, 1148, 1168, 1192-1193, 1195-1196, 1221
- Conditions à la - : 613
 - Consentement à la - : 614
 - Contrôle international des - : 614-615
- Renvoi préjudiciel : 251, 280, 665, 1168
- Requalification juridique - *voir aussi légalité des délits et des peines (principe de -)* : 1124
- Requête anonyme : 379, 443
- Réparation : 1212-1272
- Art. 30 du projet de la CDI sur la responsabilité internationale des Etats 1231
 - Art. 31 du projet de la CDI sur la responsabilité internationale des Etats : 1213, 1240
 - Art. 34 du projet de la CDI sur la responsabilité internationale des Etats : 1224
 - Art. 35 du projet de la CDI sur la responsabilité internationale des Etats : 1224
 - Art. 36 du projet de la CDI sur la responsabilité internationale des Etats : 1224
 - Art. 37 du projet de la CDI sur la responsabilité internationale des Etats : 1224, 1240, 1247
 - Art. 39 du projet de la CDI sur la responsabilité internationale des Etats : 1240
 - Droit subjectif à - : 1212-1223
 - Formes alternatives de - : 1224
 - Hiérarchie des formes de - : 1218, 1224-1225
 - Immunité fiscale interne de la - : 1254
 - Insaisissabilité de la - : 1255
 - Mesures de - : 1216
 - Mesures non-pécuniaires de -/satisfaction : 1249-1251, 1271
 - Monnaies de référence de la - : 1259
 - Nature de la règle de - : 1219 s.
 - Obligation de - : 1212-1223
 - Régime interne de la - : 1253 s.
 - collective 1270
 - en nature (*naturalis restitutio*) : 1213, 1224-1225, 1239
 - intégrale : 1212 s.

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- interne : 1227 s.
- par équivalent/indemnisation : 1224, 1239 s.
- Représailles : 520
- République dominicaine : 215, 238, 300, 306, 312, 318, 548, 840, 1023
- Répudiation - *voir aussi mariage* : 872
- Réputation (droit à la -) - *voir vie privée*
- Résidence surveillée : 806
- Res interpreta* - *voir autorité de la chose interprétée*
- Res judicata*- *voir autorité de la chose jugée*
- Réserves (aux traités) : 77
- Responsabilité internationale de l'Etat
 - Art. 4 du projet de la CDI sur la -
 - Art. 6 du projet de la CDI sur la -
 - Art. 11 du projet de la CDI sur la -
 - Art. 23 du projet de la CDI sur la - : 1082
- Imputabilité
 - aggravée : 1090, 1271
- Responsabilité internationale des organisations internationales
 - Art. 5 du projet de la CDI sur la -
- Ressources disponibles - *voir aussi obligations(s) et santé* : 1106
- Ressources naturelles
 - Exploitation des - : 923, 1037
 - Pillage des - : 924, 930
- Restrictions (aux droits et libertés) : 584 s.
 - Clause unique/générale de - : 585-586
 - Conditions aux - : 589 et s.
 - Contrôle international des - : 593 s.
 - Devoirs : 586, 621, 935, 941
 - Formes de - : 586
 - Motifs pertinents et suffisants : 598
 - implicites : 588
 - par renvoi : 587-588
- Retrait
 - d'un traité : 78
 - d'une déclaration d'acceptation de compétence : 78
- Rétroactivité (non-) : 1121, 1125
- Rétroactivité *in mitius* : 1125
- Réunification allemande : 1053
- Revendications raisonnables - *voir propriété privée*
- Revirement de jurisprudence : 109-110
- Risques naturels : 690, 708
- Rivero (J.) : 41
- Roms : 269, 297, 495, 498, 500, 649, 655, 854, 865, 987, 1090, 1092, 1109
- Royaume-Uni : 57-58, 83, 106, 152, 177, 191, 238, 276, 578, 657, 659, 697, 718, 740, 743, 925, 934, 1120, 1267
- RTCN (République turque de Chypre du Nord) : 427
- Russie : 191, 211, 227, 245, 251, 255, 257, 283-284, 286, 452-453, 459, 476, 478, 503, 594, 712, 1271, 1291, 113

S

- Sadomasochisme/pratiques sadomasochistes : 1122
- Sahara Occidental : 60
- Saisie de données : 920
- Saisine (des organes internationaux) - *voir action internationale*
- Salubrité - *voir logement (droit au -)*
- Sanctions
 - administratives : 1158
 - d'urbanisme : 1158
 - disciplinaires militaires : 1158
 - disciplinaires pénitentiaires : 1158
 - douanières : 1158
 - économiques internationales : 163, 192
 - fiscales : 1158
 - politiques : 1158
 - routières : 1158
- Sans abri - *voir aussi logement* : 1093
- Santé (droit à la -) : 1097-1115
 - Contrôle international : 1107-1115
 - Fondements normatifs : 1098-1100
 - Obligations de l'Etat : 1102-1106
 - et non-discrimination : 1104
 - publique : 189, 193, 344, 591, 921, 956, 1017, 1103
 - reproductive : 888, 1107, 1110
 - sexuelle et génésique : 1097, 1111
- Satire - *voir aussi liberté d'expression* : 943
- Satisfaction/satisfaction équitable - *voir aussi réparation* : 1135, 1217, 1221, 1225, 1249-1251, 1271
- Scelle (G.) : 21, 555
- Sécession : 929
- Secret(es) (documents/activités/services) - *voir aussi détention au secret* : 178, 257,

INDEX THÉMATIQUE

- 503, 594, 709, 749, 921, 948, 953, 1178, 1200, 1201, 1203, 1216
- Sécurité collective : 163, 187, 294, 591
- Sécurité juridique (principe de -) : 107 s.
- Sécurité sociale (droit à la -) : 804, 1044
- Ségrégation : 1092
- Ségrégation scolaire - *voir aussi éducation* : 655, 1092
- Sentier lumineux : 1120
- Séparation des pouvoirs : 999, 1001
- Servitude/Servage - *voir aussi esclavage* : 768 et s.
 Définition : 778
 - domestique : 778
 - pour dettes/travail servile : 775, 778
- Seuil de gravité (des mauvais traitements) - *voir mauvais traitements*
- Sexe/sexuel(le)
 Abus - *voir aussi Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et enfants* : 500, 753, 771, 888-889
 Agression - *voir viol*
 Changement de - : 665, 866, 882, 901
 Liberté - : 892
 Orientation - *voir aussi homosexualité* : 663 et s., 881
 Relations sexuelles - *voir aussi pénalisation des relations homosexuelles* : 665, 691, 867, 882, 884
 Sodomie : 691
 Vie - : 881-882
 Violences sexuelles - *voir viol*
- Signes religieux - *voir aussi voile islamique (port du -)* : 971, 1294
- Silence (droit de garder le -) - *voir aussi auto-incrimination* : 1157
- Société civile : 49
- Société démocratique - *voir démocratie*
- Société des Nations (SDN) : 183, 187, 770, 1018
- Soft law* : 118-141
- Soins - *voir aussi santé*
 Accès aux - : 1108-1109
- Solidarité : 21, 35, 37, 39, 44, 58, 300-301, 326, 329-330, 626, 1020
- Sommet « Rio+20 » - *voir aussi environnement* : 1071
- Sources
 Conscience juridique universelle : 19, 160, 555
 Fait social : 21
 - formelles : 20, 22, 51 s., 119, 555
 Théorie des - : 19, 50, 89, 119, 132
- Sources journalistiques : 956
 Protection des - : 956
 Secret des - : 956
- Stare decisis* : 106
- Statut de la Cour internationale de Justice - *voir aussi Organisation des Nations Unies*
 Art. 2 : 194
 Art. 36 : 195, 534
 Art. 38 : 50, 91, 108, 119
 Art. 56 et 57 : 485
 Art. 65 : 194
- Stéréotypes : 221, 568, 655, 659, 679, 970, 1009
- Stérilisations forcées : 498, 614, 655, 659, 752, 885, 888, 891, 1100, 1104
- Suarez (F.) : 6
- Subsidiarité (principe de -) : 1050, 1126, 1133
- Succession (aux traités) : 80 s.
- Suicide
 - assisté - *voir aussi euthanasie* : 116, 690, 884, 890, 892
 - en prison : 702, 755, 757
- Sujet de droit - *voir aussi capacité juridique et personnalité juridique* : 45, 89, 421, 905
- Sûreté (droit à la -) 804
- Surpopulation carcérale - *voir aussi détention* : 515, 737, 755
- Surveillance bancaire : 170
- Surveillance électronique : 498, 920
- Surveillance téléphonique - *voir aussi écoutes téléphoniques* : 920-921
- Syndicat/syndical - *voir aussi liberté syndicale*
 Droit d'adhérer/de ne pas adhérer à un - : 984, 992-993
 Négociations -/négociation collective : 126, 184, 236, 979, 980, 995
- Syrie : 77, 190-192, 223, 230, 350, 663, 960

T

- Tchéchénie : 148, 245, 459, 464, 503
- Techniques d'interrogatoire - voir *interrogatoire*
- Témoignage anonyme : 1201-1202
- Témoin : 1157
- Témoins de Jéhovah : 964, 969
- Terre (droit à la -) - voir *communautés autochtones, Convention de l'OIT n°169 et propriété privée*
- Territoire - voir aussi *juridiction de l'Etat* : 383-384, 572 et s.
- Territoire ancestral - voir *communautés autochtones, Convention de l'OIT n°169 et propriété privée* : 690, 1054
- Terrorisme/terroriste - voir aussi *mesures anti-terroristes*
- Apologie du - : 945, 953
- Financement du - : 170
- Guerre au - : 245
- Infraction - : 1120
- Lutte contre le - : 1124, 1175
- aggravé : 1125
- Terrorisme d'Etat : 158, 694, 1271
- Théorie(s)
- des droits de l'homme : 1 s.
- de la justice : 4, 37, 634
- du contrat social : 12
- Théorie des apparences - voir *tribunal*
- Tierce intervention - voir aussi *amicus curiae* : 40, 49, 457, 459, 740
- Titulaire des droits de l'homme (discussion sur le -) : 42
- Personne privée : 42
- Personne morale : 408-409
- Torture - voir aussi *mauvais traitements*
- Définition de la - : 730
- Prohibition absolue de la - : 763
- psychologique : 736, 750
- Toxicomane/toxicomanie : 758, 782, 817
- Traditions constitutionnelles communes aux Etats membres : 116, 137, 273
- Trafic d'êtres humains - voir *traite des êtres humains*
- Trafic illicite de migrants : 787
- Traite des êtres humains : 787
- Traitements inhumains et dégradants - voir *mauvais traitements*
- Traités - voir aussi *applicabilité, dénonciation, retrait et réserves*
- Régime juridique commun aux - de droits de l'homme : 71-81
- Statut interne des - de droits de l'homme : 82-89
- Transition politique : 316, 1053
- Transposition (du droit international en droit interne) : 84, 88
- Transsexuel/Transsexualisme : 109, 288, 311, 597, 665, 862, 864, 866, 882, 888, 900
- Travail/Travailleurs
- Litiges du - : 1152, 1154
- forcé ou obligatoire : 779 s.
- migrants : 42, 99, 181, 228, 344, 347, 605, 842, 849, 895, 1164
- obligatoire en cas de force majeure ou de besoin : 785
- relations de - : 1048
- Tribunal
- Accès au - : 1164 s.
- Garanties du - : 1163 s.
- Impartialité objective/subjective du - : 1171, 1173
- Indépendance du - : 1171-1172
- Limitations à l'accès au - : 1168
- Présomption d'objectivité du - : 1173
- Qualités du - : 1169 s.
- Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient - voir aussi *femmes de réconfort* : 789
- Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY) - voir aussi *index de la jurisprudence citée* : 115, 151-152, 156-157, 192, 287, 687, 725, 772, 776, 782, 789
- Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) - voir aussi *index de la jurisprudence citée* : 192, 687
- Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) - voir aussi *index de la jurisprudence citée* : 772
- Tribunal spécial pour le Liban (TSL) - voir aussi *index de la jurisprudence citée* : 101, 155-156, 538, 605, 1146
- Third World Approaches of International Law (TWAIL)*- voir *Critiques*

INDEX THÉMATIQUE

Trinité-et-Tobago : 77-78, 129, 300, 328, 386, 1279
 Tsiganes : 1084, 1095
 Turquie/affaires turques : 113-114, 147, 178, 210, 223, 238, 294, 389, 414, 426-428, 449, 464, 523, 575, 577, 606, 659, 710, 944, 990, 1090, 1114, 1196, 1243-1244, 1270

U

Ukraine : 246, 251, 283, 476
Ultra vires (agissements -) : 1200
 UNESCO : 238
 Comité sur les recommandations et conventions de - : 238
 Union africaine : 330 s.
 Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant : 338-339, 517
 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples - *voir aussi index de la jurisprudence citée* : 333-334, 513
 Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : 335-336
 Cour africaine de justice et des droits de l'homme : 337
 Union européenne : 270 s.
 Accord de Cotonou : 282
 Agence des droits fondamentaux de l'UE : 290
 Charte des droits fondamentaux de l'UE : 275-276
 Communautés européennes : 272
 Conditionnalité : 282, 285
 Conseil européen de l'Union européenne : 283
 Conseil de l'Union européenne : 284
 Cour de Justice de l'Union européenne – *voir aussi index de la jurisprudence citée* : 70, 86, 114, 251, 273, 276, 278-280, 285, 291-292, 533, 582
 Critères de Copenhague : 282, 285
 Médiateur européen : 289
 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) : 284
 Parlement européen : 288
 Traité sur l'Union européenne : 272 et s.
 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : 273 et s.
 Tribunal de première instance de l'Union européenne - *voir aussi index de la jurisprudence citée* : 286
 Unité (du droit international) : 550, 611
 Universalisme : 13, 17, 19, 25-26, 30-32, 961

Universalité : 19, 25, 27, 31, 35, 59, 113, 229, 274, 314, 492, 1010
 Urbanisme : 1084, 1095, 1153
 Usage de la force - *voir recours à la force*
 Utilité publique - *voir aussi propriété privée* : 1053

V

Validations législatives : 1176
 Validité (des réserves) : 77
 Venezuela : 78, 129, 300, 310, 312, 314, 327, 534, 551, 976
 Vérité (droit à la -) : 1141 s.
 Commission - et réconciliation : 1141
 Dimension collective de la - : 1143-1144
 - historique : 1143
 - judiciaire : 1143
 Victime : 397 s.
 Collatérale : 400-402
 collectivités locales/territoriales : 409
 directe : 398-399
 grief transmissible/transférable : 401
 identification de la - : 443
 indirecte : 400-402
 mandat : 411-414
 personnes morales : 402, 406 s.
 perte de la qualité - *voir aussi abus de droit procédural* : 415 s.
 potentielle : 403-404
 qualité de - : 397 s.
 représentation de la - : 411-414
 virtuelle : 403-404
 Vie - *voir aussi droit à la -, droit de mourir, droit de naître, suicide*
 Conditions de -/d'existence : 1086-1088
 Début de la - : 690
 Espérance de - : 703, 1245
 Fin de la - : 478, 546, 597, 690, 890, 1100, 1108
 Niveau de - : 1084
 Qualité de - : 1087-1088
 - décente/digne : 626, 690, 703, 890
 Vie familiale - *voir aussi enfants et paternité* : 838 s.
 Adoption : 173, 546, 649, 665, 850, 852-853, 857
 Autorité parentale : 288, 598, 849, 853, 856
 Champ matériel de la - : 849
 Champ personnel de la - : 847-848
 - *de facto* : 845

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Définition de la - : 842, 844-845
Fondements normatifs : 839 s.
Ingérences dans la - : 856 s.
Obligations de l'Etat : 852 s.
Parentalité : 850
Regroupement familial : 849, 858, 869
Unité de la - : 849
Visites familiales (détenus) : 856
- Vie privée : 873 s.
 Champ d'application matériel de la - : 881
 Champ d'application personnel de la - : 880
 Contrôle des ingérences dans la - : 892 s.
 Définition de la - : 878
 Fondements normatifs de la - : 874 s.
 Obligations des Etats : 887 s.
- VIH/Sida : 136, 334, 414, 528, 655, 676, 677, 710, 767, 1067, 1103, 1108-1109
- Villey (M.) : 4, 9
- Violation continue - *voir aussi compétence des organes internationaux ratione temporis* : 1090, 1233
- Viol/violences sexuelles : 99, 107, 115, 221, 334, 416, 462, 469, 498, 569, 690, 735, 738, 739, 753, 772, 871, 880, 1103, 1124, 1194, 1202, 1292
- Viol conjugal/entre époux : 871
- Violence conjugale/domestique : 29, 65, 107, 243, 498, 569, 641, 659, 717, 758, 861, 1125
- Vitoria (Fr. de) : 13, 18
- Voies d'exécution internationales - *voir exécution des décisions internationales*
- Voile islamique (port du -) : 882
- Vote (droit de -) - *voir droits électoraux*
- Vulnérabilité (des victimes/des requérants/des groupes/des demandeurs d'asile) : 10, 25, 42, 413-414, 429, 450, 455, 614, 655, 671-672, 702, 730, 733-734, 739, 748, 755, 776, 787, 807, 819, 836, 847, 900, 911, 1009, 1021, 1023, 1025, 1028, 1032, 1067, 1090, 1104, 1112
- X**
- Xénophobie - *voir aussi homophobie et islamophobie* : 268, 269, 290, 298, 299, 653, 768, 976
- Z**
- Zone de transit (d'aéroport) : 806

TABLE DES MATIÈRES

<i>Note au lecteur</i>	3
<i>Remerciements</i>	5
<i>Auteurs</i>	9
<i>Sommaire</i>	11
<i>Liste des abréviations et acronymes</i>	13

PARTIE I.

LES FONDEMENTS DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

TITRE 1.

ELÉMENTS THÉORIQUES

DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1. L'insaisissable théorie des droits de l'homme	21
Section 1. La rupture épistémologique entre la philosophie et le droit.....	21
Section 2. La rupture épistémologique entre le droit et la justice	23
Chapitre 2. L'idée des droits de l'homme.....	27
Section 1. La discussion de l'idée des droits de l'homme	27
Section 2. L'émergence de l'idée des droits de l'homme.....	28
§1. L'affirmation de l'individualisme	29
§2. Le rapport politique.....	31
§3. La référence au monde	33
Chapitre 3. L'introuvable fondement des droits de l'homme	37
Section 1. L'inutilité et l'illusion du fondement.....	37
Section 2. Les fondements relatifs.....	39
§1. Le fondement religieux	40
§2. Le fondement jusnaturaliste	41
§3. Le fondement positiviste	45
§4. Le fondement sociologique	47
Section 3. Les critiques des droits de l'homme et du droit international des droits de l'homme	50
§1. Les critiques de l'idée des droits de l'homme	50

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

§2. Les critiques du droit international des droits de l'homme.....	54
A. Les critiques « idéologiques » et « anti-impérialistes ».....	55
B. Les critiques féministes	56
C. Les critiques tiers-mondistes	59
D. Les critiques relativistes	61
Chapitre 4. Le choix d'une approche pragmatique du droit international des droits de l'homme	65
Section 1. La discussion en droit international des droits de l'homme.....	65
Section 2. Les prémisses du droit international des droits de l'homme.....	67
§1. Le principe matriciel : la dignité humaine.....	68
§2. Les principes fondateurs : liberté, égalité et solidarité	69
§3. Les principes structurels : démocratie, pluralisme, paix, Etat de droit et justice.....	70
§4. Les principes de cohérence : universalité, interdépendance, indivisibilité	71
Section 3. Les conditions de la discussion.....	72
Section 4. Les champs de la discussion	74
§1. La discussion sur le titulaire.....	75
§2. La discussion sur l'objet.....	76
§3. La discussion sur l'opposabilité	77
Section 5. Les acteurs de la discussion	79
§1. Le Pouvoir.....	79
§2. La personne	82
§3. La société civile	83

TITRE 2.

LE PLURALISME NORMATIF

DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1. La formation conventionnelle du droit international des droits de l'homme.....	87
Section 1. La variété des conventions de protection des droits de l'homme	88
§1. Les conventions de droits de l'homme à portée générale	89
A. Les conventions générales adoptées dans le cadre des Nations Unies.....	89
B. Les conventions générales adoptées dans les cadres régionaux.....	90
1. <i>Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne</i>	91
2. <i>L'Organisation des Etats américains</i>	93
3. <i>L'Union africaine</i>	94
4. <i>La Ligue des Etats arabes</i>	95
§2. Les conventions spécialisées de droits de l'homme	95

TABLE DES MATIÈRES

A. Les Conventions protégeant des catégories de personnes	95
1. <i>Les conventions universelles protégeant une catégorie de personnes</i>	95
2. <i>Les conventions régionales protégeant une catégorie de personnes</i>	96
B. Les Conventions visant un comportement spécifique de violations de droits de l'homme	97
1. <i>Les conventions universelles prohibant certains comportements</i>	97
2. <i>Les conventions régionales prohibant certains comportements</i>	98
§3. Les clauses de sauvegarde insérées dans les traités de droits de l'homme	99
Section 2. Le régime juridique commun aux traités de protection des droits de l'homme	101
§1. La spécificité des traités de protection des droits de l'homme	101
A. La spécificité des instruments conventionnels de protection de droits de l'homme	102
1. <i>Le caractère « objectif » des traités de droits de l'homme</i>	102
2. <i>Les conséquences du caractère objectif des traités sur les obligations des Etats</i> ...	103
§2. Les effets de la spécificité des traités de droits de l'homme sur les manifestations de la liberté conventionnelle des Etats	104
A. La spécificité des traités de droits de l'homme et le droit des Etats d'émettre des réserves.....	105
B. La spécificité des traités de droits de l'homme et le droit de dénonciation ou de retrait de l'Etat	109
C. La spécificité des traités de droits de l'homme et les clauses territoriales	111
D. Les spécificités des traités de droits de l'homme et la succession aux traités	113
Section 3. Le statut juridique interne variable des traités internationaux de protection des droits de l'homme	117
§1. L'encadrement international du statut juridique interne des traités de droits de l'homme	118
A. La redéfinition de l'obligation des Etats d'intégrer la CEDH en droit interne.....	119
B. La remise en cause de l'autonomie des Etats : la théorie du « <i>control de convencionalidad</i> » de la Cour interaméricaine	120
§2. Les modèles de réception des traités de protection des droits de l'homme	122
A. La remise en cause du « dualisme des origines »	122
B. Les théories alternatives à l'approche dualiste	124
Chapitre 2. La formation non-écrite du droit international des droits de l'homme	127
Section I. La coutume et les principes généraux de droit international	127
§1. La place du droit non-écrit dans les modes de formation du droit des droits de l'homme	128
§2. La « coutumiérisation » des droits de l'homme.....	133
Section 2. Le <i>jus cogens</i> en droit international des droits de l'homme.....	136

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

§1. La consécration jurisprudentielle de certains droits de l'homme comme normes impératives du droit international	136
§2. La pertinence de la notion de <i>jus cogens</i> en droit international des droits de l'homme	139
Chapitre 3. Les décisions judiciaires, modes de détermination du droit international des droits de l'homme	145
Section 1. La règle du précédent en droit international des droits de l'homme	145
§1. L'absence formelle de la règle du précédent en contentieux international des droits de l'homme	146
§2. Le principe de sécurité juridique, substitut à la règle du précédent	146
§3. Les revirements de jurisprudence en contentieux international des droits de l'homme	148
Section 2. Les décisions judiciaires internationales, sources du droit international des droits de l'homme	151
§1. La « fertilisation croisée » des systèmes internationaux de droits de l'homme..	151
§2. L'influence des autres décisions judiciaires internationales et européennes sur le droit international des droits de l'homme	155
Section 3. Les décisions judiciaires internes, mode mineur de détermination du droit international des droits de l'homme	158
Chapitre 4. La place des normes de <i>soft law</i> en droit international des droits de l'homme	161
Section 1. Les discussions doctrinales sur les normes de <i>soft law</i>	162
Section 2. Les instruments de <i>soft law</i>	164
§1. Les déclarations internationales relatives aux droits de l'homme	165
A. Les déclarations des Nations Unies	165
1. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).....	165
2. Les autres déclarations des Nations Unies en droit international des droits de l'homme	169
B. Les déclarations régionales.....	172
1. La pratique déclaratoire de l'Organisation des Etats américains	172
2. La pratique déclaratoire de l'Union africaine.....	175
3. La pratique déclaratoire de l'ASEAN.....	176
§2. Les directives, principes directeurs, codes de conduite, et autres normes de comportement.....	176
Section 3. Les fonctions des instruments de <i>soft law</i>	178
§1. La fonction prescriptive	178
§2. La fonction opérationnelle	180
§3. La fonction codificatrice	182
Section 4. Les effets des normes de <i>soft law</i> en droit international des droits de l'homme	182

TABLE DES MATIÈRES

§1. La pollinisation conventionnelle ou coutumière.....	183
§2. La pollinisation jurisprudentielle.....	183
§3. La pollinisation sociale	186

TITRE 3.

LES RAPPORTS ENTRE LE DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET LES AUTRES BRANCHES DU DROIT DES GENS

Chapitre 1. Les rapports avec le droit international humanitaire et le droit international pénal	189
Section 1. Les interactions entre le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire	189
§1. « L'humanitarisation » du droit international des droits de l'homme.....	190
A. La prise en compte du droit humanitaire par les organes internationaux de droits de l'homme	190
B. Analyse du renvoi au droit international humanitaire par les organes de droits de l'homme	194
§2. L'humanisation du droit international humanitaire	196
A. L'influence du droit international des droits de l'homme sur l'élaboration du droit humanitaire.....	197
B. L'influence du droit international des droits de l'homme sur l'application du droit humanitaire.....	198
C. L'affirmation de l'applicabilité des traités de droits de l'homme aux situations de conflits	199
Section 2. Les interactions entre le droit international des droits de l'homme et le droit international pénal	201
§1. L'intégration des droits de l'homme au droit international pénal.....	201
A. L'influence des droits de l'homme sur la procédure pénale internationale	202
B. L'influence du droit international des droits de l'homme sur le droit international pénal matériel.....	204
§2. L'intégration du droit international pénal au droit international des droits de l'homme	206
Section 3. La convergence du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire, et du droit pénal international.....	209
Chapitre 2. Le droit international des droits de l'homme et les autres branches du droit des gens	213
Section 1. Droit international des droits de l'homme et droit de la sécurité internationale.....	213
Section 2. Droit international des droits de l'homme et droit international des immunités	216
§1. Le droit international des droits de l'homme et les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens	216

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

§2. Le droit international des droits de l'homme et les immunités des représentants de l'Etat.....	218
§3. Le droit international des droits de l'homme et les immunités juridictionnelles des organisations internationales	220
Section 3. Droit international des droits de l'homme et droit des relations diplomatiques et consulaires.....	221
Section 4. Droit international des droits de l'homme et droit international du terrorisme.....	223
§1. Le droit international des droits de l'homme et les moyens d'enquête et de lutte contre le terrorisme.....	224
§2. Le droit international des droits de l'homme et le traitement des personnes soupçonnées, accusées ou condamnées pour terrorisme	225
Section 5. Droit international des droits de l'homme et droit de la coopération judiciaire internationale.....	226
§1. Le droit international des droits de l'homme et la coopération judiciaire internationale civile.....	226
§2. Le droit international des droits de l'homme et la coopération judiciaire internationale pénale	228
A. La coopération judiciaire pénale internationale en cas de violations de droits de l'homme	229
B. Les conditions posées à la coopération judiciaire pénale internationale.....	230
Section 6. Droit international des droits de l'homme et droit international du développement.....	234
Section 7. Droit international des droits de l'homme et droit international des réfugiés	236
Section 8. Droit international des droits de l'homme et droit international du travail et de la protection sociale.....	240

PARTIE II.

L'INGÉNIERIE DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

TITRE 1.

L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE

DE LA PROTECTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1. Le système universel de protection des droits de l'homme	249
Section 1. Les organes permanents des Nations Unies et les droits de l'homme.....	251
§1. L'Assemblée générale.....	251
§2. Le Conseil de sécurité.....	253
§3. Le Conseil économique et social.....	257
§4. La Cour internationale de Justice	258

TABLE DES MATIÈRES

§5. Le Secrétaire général.....	263
Section 2. Les organes spécialisés en droits de l’homme	264
§1. Les organes des droits de l’homme fondés sur la Charte des Nations Unies.....	264
A. L’ancienne Commission des droits de l’homme	265
B. L’ancienne Sous-Commission pour la Promotion et la Protection des droits de l’homme	267
C. Le Conseil des droits de l’homme	269
D. Le Haut-Commissaire aux droits de l’homme.....	272
E. La Commission de la condition de la femme.....	273
§2. Les organes conventionnels des droits de l’homme des Nations Unies.....	274
A. Les traits saillants des organes conventionnels	274
1. <i>La composition des comités conventionnels</i>	275
2. <i>Les mécanismes de contrôle des comités conventionnels</i>	276
3. <i>L’effet juridique des recommandations des organes conventionnels</i>	279
§3. Cartographie des comités conventionnels des Nations Unies.....	281
A. Le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale	281
B. Le Comité des droits de l’homme.....	284
C. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels	287
D. Le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes.....	289
E. Le Comité contre la Torture et le Sous-Comité de la prévention.....	291
F. Le Comité des droits de l’enfant	293
G. Le Comité des travailleurs migrants.....	295
H. Le Comité des droits des personnes handicapées	297
I. Le Comité des disparitions forcées (CED).....	298
§4. Les projets de réforme du système conventionnel des Nations Unies	301
Section 3. Les agences et institutions spécialisées	303
§1. L’Organisation internationale du travail (OIT)	303
§2. L’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science, et la culture (UNESCO).....	305
Chapitre 2. La protection européenne des droits de l’homme.....	309
Section 1. Le Conseil de l’Europe.....	309
§1. L’action des organes généraux en matière de droits de l’homme.....	310
A. Le Comité des Ministres et la protection des droits de l’homme.....	310
B. L’action de l’Assemblée parlementaire en matière de droits de l’homme	312
C. Le Secrétaire général du Conseil de l’Europe et les droits de l’homme	314
§2. Les organes conventionnels du Conseil de l’Europe.....	314
A. La Cour européenne des droits de l’homme	315
B. Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) et le Comité intergouvernemental	319

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

C. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)	321
D. Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires	324
E. Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales	325
F. Le Comité de bioéthique (DH-BIO)	326
G. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et le Comité des Parties	327
§3. Les autres organes spécialisés en matière de droits de l'homme du Conseil de l'Europe	327
A. Le Commissaire aux droits de l'homme	328
B. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)	330
Section 2. L'Union européenne	332
§1. La protection des droits fondamentaux par les textes	333
A. Les sources primaires	333
1. <i>Les clauses générales de protection des droits par l'UE</i>	334
2. <i>Les dispositions spécifiques intéressant les droits fondamentaux</i>	336
B. La Charte des droits fondamentaux de l'UE	337
C. Le statut des traités de protection des droits de l'homme dans l'ordre juridique de l'UE	340
1. <i>La place de la CEDH dans l'ordre juridique de l'UE</i>	341
2. <i>L'adhésion de l'UE à la CEDH</i>	342
3. <i>Les autres traités de droits de l'homme et de droit international humanitaire dans l'ordre juridique de l'UE</i>	344
§2. Le rôle des institutions et organes de l'UE dans la protection des droits fondamentaux	345
A. Les actions normatives	346
B. Les actions politiques et diplomatiques en matière de droits fondamentaux	347
C. Les fonctions de contrôle et de surveillance non-juridictionnels	351
D. Les analyses et études en matière de droits fondamentaux	354
§3. Le rôle spécifique de la Cour de Justice de l'Union européenne	354
Section 3. L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) ..	356
§1. Origines, fonctionnement et compétences générales de l'OSCE	356
§2. Les compétences et le rôle de l'OSCE en matière des droits de l'homme	358
§3. Les organes spécialisés en droits de l'homme de l'OSCE	359
A. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)	359
B. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)	359
C. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias	360

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 3. La protection interaméricaine des droits de l'homme	361
Section 1. La place des droits de l'homme au sein de l'OEA	363
Section 2. Les organes interaméricains de protection des droits de l'homme.....	367
§1. La Commission interaméricaine des droits de l'homme.....	367
A. Les fonctions de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.....	369
B. Les mécanismes de contrôle de la Commission interaméricaine des droits de l'homme	370
1. <i>Le contrôle sur plaintes individuelles</i>	371
2. <i>Le contrôle sur plaintes interétatiques</i>	372
3. <i>Les rapports thématiques</i>	373
4. <i>Les rapports par pays</i>	373
5. <i>Le contrôle sur rapport</i>	375
§2. La Cour interaméricaine des droits de l'homme.....	377
A. Le fonctionnement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme	378
B. Les mécanismes de contrôle de la Cour interaméricaine des droits de l'homme	379
1. <i>La compétence contentieuse de la Cour interaméricaine</i>	379
2. <i>La compétence consultative de la Cour interaméricaine</i>	381
§3. Les autres organes de l'OEA dédiés à la protection des droits de l'homme	383
A. La Commission interaméricaine des femmes	383
B. La Conférence des Etats Parties de la Convention interaméricaine pour la prévention, la punition et l'éradication de la violence à l'égard des femmes et le Comité d'expertes	384
C. Les autres comités conventionnels interaméricains	384
Section 3. La place des droits de l'homme dans les organisations économiques américaines	385
§1. La Communauté andine	386
§2. Le Mercosur	387
§3. Le Caricom.....	388
Chapitre 4. La protection africaine des droits de l'homme.....	391
Section 1. L'Union africaine.....	391
§1. La place des droits de l'homme au sein de l'Union africaine.....	393
§2. Les organes de droits de l'homme de l'Union africaine.....	394
A. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	394
B. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	397
C. La nouvelle Cour africaine de justice et des droits de l'homme	399
D. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant	400
Section 2. Les communautés économiques africaines	402

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 5. La protection des droits de l'homme en Asie-Pacifique.....	405
Section 1. L'Association des Etats asiatiques du Sud-Est (ASEAN)	405
§1. La place des droits de l'homme au sein de l'ASEAN	406
§2. Les organes spécialisés dans les droits de l'homme de l'ASEAN.....	408
A. L'organe général : la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN	409
B. Les organes sectoriels : la Commission de l'ASEAN pour la Promotion et la Protection des droits des femmes et des enfants et le Comité pour la mise en œuvre de la Déclaration ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants	411
Section 2. Le Forum des Iles du Pacifique (FIP).....	412
Chapitre 6. La protection arabo-musulmane des droits de l'homme.....	415
Section 1. La Ligue des Etats arabes.....	415
§1. La place des droits de l'homme au sein de la Ligue des Etats arabes.....	417
§2. Les organes droits de l'homme de la Ligue des Etats arabes	417
A. La Commission permanente arabe pour les droits de l'homme.....	418
B. Le Comité arabe des droits de l'homme	418
C. La (future) Cour arabe des droits de l'homme.....	420
Section 2. L'Organisation de la Coopération Islamique (OCI)	421
§1. La place des droits de l'homme au sein de l'OCI.....	422
§2. Les organes droits de l'homme de l'OCI	423
A. La Commission permanente indépendante des droits de l'homme.....	424
B. L'Organisation pour le développement de la femme	425
C. Le Comité islamique des droits de l'enfant	425

TITRE 2.

LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION
DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1. L'action contentieuse internationale en matière de droits de l'homme	429
Section 1. La diversité des modes internationaux de saisine.....	430
§1. La diversité des organes internationaux exerçant une compétence contentieuse	431
A. Les juridictions régionales de protection des droits de l'homme.....	432
B. Les organes non-juridictionnels de protection des droits de l'homme.....	439
1. <i>La cartographie des modes non-juridictionnels de protection des droits de l'homme</i>	439
2. <i>Les caractéristiques des modes non-juridictionnels universels et régionaux de contrôle</i>	443

TABLE DES MATIÈRES

§2. La diversité des objets de la saisine.....	445
A. Le droit subjectif d'action internationale.....	445
B. Le droit objectif de dénonciation et la garantie collective	446
C. Le droit d'information	448
Section 2. Les conditions de compétence de l'organe international saisi.....	448
§1. La détermination de la compétence territoriale des organes internationaux saisis ...	450
§2. La détermination de la compétence personnelle des organes internationaux saisis ...	452
§3. La détermination de la compétence temporelle des organes internationaux saisis ..	455
§4. La détermination de la compétence matérielle des organes internationaux saisis ...	465
Section 3. Les conditions de recevabilité des actions internationales.....	469
§1. Les conditions de recevabilité liées à l'auteur de la saisine.....	470
A. La qualité de victime d'une violation de droits de l'homme	470
1. <i>La qualité de victime directe</i>	470
2. <i>La qualité de victime indirecte</i>	475
3. <i>L'objectivation de la qualité de victime et les obligations positives de l'Etat</i>	478
B. Les conditions entourant la qualité pour agir au plan international	482
1. <i>L'autonomie de la capacité à agir en contentieux international des droits de l'homme</i>	483
2. <i>La représentation de la victime d'une violation de droits de l'homme</i>	488
C. Les conditions entourant la perte de la qualité de victime	493
1. <i>L'interprétation stricte de la notion d'abus de droit procédural</i>	494
2. <i>L'interprétation stricte des conditions entourant la disparition de l'objet du litige international</i>	497
§2. Les conditions de recevabilité tenant à l'action contentieuse.....	500
A. L'épuisement des voies de recours internes	502
1. <i>La règle de l'épuisement horizontal des voies de recours internes</i>	504
2. <i>La règle de l'épuisement vertical des voies de recours internes</i>	506
a. Le libre choix de la victime.....	506
b. L'adéquation entre les voies de recours et les griefs de la victime	508
c. Les principes d'effectivité et d'accessibilité des recours à épuiser	511
3. <i>Les exceptions à la règle de l'épuisement des voies de recours internes</i>	513
4. <i>Les aspects procéduraux liés à la règle de l'épuisement des voies de recours internes</i>	516
B. Les conditions de délais d'introduction de l'action internationale	517
C. Le caractère « bien fondé » de l'action internationale	521
D. L'interdiction de la litispendance internationale et de la duplication des actions internationales	523
1. <i>L'interdiction de la litispendance internationale</i>	524
2. <i>L'interdiction des recours successifs</i>	527
E. L'identification de la personne qui agit	532
Section 4. L'examen de l'action par les organes internationaux.....	533
§1. La preuve des violations de droits de l'homme.....	533

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

A. La détermination de la charge de la preuve d'une violation de droits de l'homme.....	534
1. <i>La répartition de la charge de la preuve</i>	534
a. Les obligations à la charge de l'auteur de l'action internationale	534
b. Les obligations à la charge de l'État	538
2. <i>La pluralité des sources de la preuve dans le contentieux international des droits de l'homme</i>	543
3. <i>La recherche des preuves par l'organe international de droits de l'homme</i>	547
B. La libre appréciation des preuves par l'organe international de droits de l'homme.....	552
1. <i>La liberté de l'organe quant au poids à accorder aux preuves rassemblées</i>	552
2. <i>Les critères de preuve requis en contentieux international des droits de l'homme</i>	554
§2. Les pouvoirs des organes internationaux dans le traitement de la demande principale et des procédures incidentes	561
A. Les compétences liées au traitement de la demande principale.....	561
1. <i>La compétence pour conclure un règlement amiable</i>	561
a. L'hétérogénéité des engagements internationaux quant à la procédure de règlement amiable	562
b. Le contrôle international variable du règlement amiable	565
2. <i>La compétence de clôture ou de poursuite de la procédure internationale</i>	566
B. Les compétences liées aux procédures incidentes :	
le traitement des mesures provisoires	569
1. <i>L'hétérogénéité de la pratique internationale en matière d'octroi des mesures provisoires</i>	569
2. <i>Le champ d'application des mesures provisoires</i>	576
3. <i>La valeur juridique variable des mesures provisoires demandées par les organes internationaux de protection des droits de l'homme</i>	577
§3. Les décisions de l'organe international saisi	580
A. Les décisions adoptées lors d'une procédure judiciaire internationale	580
B. Les décisions adoptées en dehors d'une procédure judiciaire internationale	585
Chapitre 2. Les modes non-contentieux de contrôle international du respect des droits de l'homme	587
Section 1. Le contrôle diplomatique :	
l'exemple de l'Examen périodique universel des Nations Unies (EPU)	588
§1. Origine et fonctions de l'EPU	588
§2. Procédure	589
§3. Evaluation critique	591
Section 2. Le contrôle conventionnel sur rapport.....	593
§1. Le contrôle sur rapport des traités des Nations Unies	594
A. Origine et objectifs du contrôle conventionnel.....	594
B. Procédure.....	598

TABLE DES MATIÈRES

C. Evaluation critique	601
§2. Le contrôle sur rapport des traités du Conseil de l'Europe.....	603
A. Le contrôle sur rapport de la Convention européenne des droits de l'homme.....	603
B. Le contrôle sur rapport de la Charte sociale européenne	604
C. Le contrôle sur rapport des autres traités du Conseil de l'Europe	605
§3. Le contrôle sur rapport des traités de l'Organisation des Etats américains	607
A. Le contrôle sur rapport opéré par la Commission interaméricaine des droits de l'homme	607
B. Le contrôle sur rapport des autres traités de l'OEA.....	608
§4. Le contrôle conventionnel des traités de l'Union africaine	610
A. Le contrôle conventionnel opéré par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.....	610
B. Le contrôle conventionnel opéré par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant	612
Section 3. Le contrôle par voie d'enquête et autres procédures spéciales	613
§1. Les procédures spéciales des Nations Unies	613
§2. Les procédures spéciales du Conseil de l'Europe.....	617
A. Le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe	617
B. Les rapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	618
§3. Les procédures spéciales de l'OEA.....	619
§4. Les procédures spéciales de l'Union africaine	620

PARTIE III

L'INTERPRÉTATION

DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

TITRE 1.

L'HERMÉNEUTIQUE DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1. Les interprètes des normes du droit international des droits de l'homme	627
Section 1. La pluralité non-organisée d'interprètes du droit international des droits de l'homme	627
Section 2. L'autorité de la chose interprétée (<i>res interpretata</i>) par les organes de surveillance des traités de droits de l'homme.....	633
Chapitre 2. L'interprétation des normes du droit international des droits de l'homme	637
Section 1. Les méthodes d'interprétation des organes internationaux de droits de l'homme	637
§1. Les emprunts au droit international des traités.....	638

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

§2. L'adaptation du droit des traités à l'interprétation des règles de protection des droits de l'homme	639
A. L'interprétation utile des instruments de droits de l'homme	640
B. L'interprétation évolutive des conventions de droits de l'homme	642
C. La combinaison ou interaction normative en matière de droits de l'homme	643
D. Le recours au consensus interne et/ou international	645
E. Le principe <i>pro persona</i> (« <i>el principio pro persona</i> » ou « <i>favorabilidad</i> ») ..	647
Section 2. Les finalités de l'interprétation	649
§1. L'interprétation au service de l'effectivité des instruments de droits de l'homme ..	649
§2. L'interprétation au service du développement du droit international des droits de l'homme	650
§3. L'interprétation au service de la paix judiciaire et visant l'adhésion de l'auditoire ...	652

TITRE 2.

LE RÉGIME JURIDIQUE INTERNATIONAL DES DROITS ET LIBERTÉS

Chapitre 1. Les obligations générales de l'Etat	657
Section 1. Les obligations générales de respecter et de protéger les droits de l'homme	659
§1. L'obligation générale de respecter les droits	660
§2. L'obligation générale de protection ou de garantie des droits	662
Section 2. L'obligation générale de mise en conformité du droit interne	665
§1. La nature de l'obligation de mise en conformité	666
§2. Le contenu de l'obligation de mise en conformité	671
Chapitre 2. Les conditions d'engagement de la responsabilité internationale de l'Etat pour violation des droits de l'homme	675
Section 1. La notion de juridiction exercée par l'Etat au sens du droit international des droits de l'homme	676
§1. Le principe de la territorialité de la juridiction	676
§2. L'exception de la « juridiction personnelle »	681
Section 2. Les actes ou omissions attribuables à l'Etat	687
Chapitre 3. La jouissance et l'exercice des droits et libertés	693
Section 1. Les restrictions aux droits et libertés internationalement garantis	694
§1. Le régime conventionnel des restrictions aux droits et libertés	695
A. Les formes des restrictions aux droits et libertés	695
B. Les conditions à la limitation d'un droit posées par les conventions	699
§2. Le contrôle international des restrictions aux droits	704
A. Le faible contrôle du but poursuivi par la restriction	704
B. Les exigences liées à la base légale	706
C. La nécessité de la restriction dans une société démocratique	708

TABLE DES MATIÈRES

Section 2. La dérogation aux droits et libertés internationalement garantis	712
§1. Les régimes conventionnels de la dérogation aux droits et libertés	712
A. Les conditions formelles à la dérogation	713
B. Les conditions substantielles à la dérogation	715
§2. Le contrôle international de la mise en œuvre du droit de l'Etat de déroger	721
A. L'absence de contrôle d'opportunité de la décision de mettre en œuvre le droit de dérogation	722
B. Le contrôle des conditions formelles de la dérogation	723
C. Le contrôle des conditions de fond de la dérogation	724
Section 3. La perte des droits et libertés internationalement garantis	729
§1. La renonciation aux droits et libertés internationalement garantis	729
§2. La déchéance des droits et libertés	731
A. Le régime conventionnel de la déchéance des droits et libertés	732
B. L'interprétation stricte des conditions de déchéance des droits et libertés	733

TITRE 3.

LES DROITS ET LIBERTÉS INTERNATIONALEMENT GARANTIS

Chapitre 1. Le principe d'égalité et le droit à la non-discrimination	741
Section 1. Les fondements normatifs du principe d'égalité et du droit à non- discrimination	742
§1. La matérialisation du principe d'égalité	743
A. Le principe matériel d'égalité	743
B. Le principe d'égale jouissance des droits	744
C. Le principe de l'égalité devant la loi et le principe de l'égale protection de la loi	745
D. Le principe d'égalité des hommes et des femmes	747
E. L'égalité des chances	749
§2. Le droit à la non-discrimination	751
A. L'obligation de non-discrimination dans la jouissance et l'exercice des droits internationalement protégés	752
B. Le droit autonome à la non-discrimination	756
§3. La valeur et la nature juridiques variables du principe d'égalité et du droit à la non-discrimination	759
Section 2. Le régime juridique international du droit à la non-discrimination	760
§1. La qualification juridique du traitement discriminatoire	761
A. La différence ou l'indifférence de traitement	761
B. L'analogie et la comparabilité des situations	764
C. La justification objective et raisonnable	765
D. La non-pertinence de l'élément intentionnel	766
§2. Les motifs discriminatoires	767

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

A. La discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou la nationalité.....	767
B. La discrimination fondée sur le sexe et le genre.....	774
C. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	780
D. La discrimination fondée sur la langue	787
E. La discrimination fondée sur la religion et les opinions	789
F. La discrimination fondée sur la naissance.....	792
G. La discrimination fondée sur la situation économique	793
H. La discrimination fondée sur le handicap ou la maladie.....	794
I. Les autres motifs interdits de discrimination	799
§3. La preuve des discriminations alléguées	799
Chapitre 2. Les droits relatifs à l'intégrité de la personne	803
Section 1. Le droit à la vie	803
§1. Les fondements normatifs du droit à la vie	804
A. La consécration du droit à la vie par les textes.....	804
B. Perspective comparée des fondements normatifs du droit à la vie	807
C. Le cas de la peine de mort : entre prohibition et réglementation	808
§2. L'interprétation du droit à la vie.....	811
A. Le champ d'application du droit à la vie	811
1. <i>Le champ d'application matériel du droit à la vie</i>	812
2. <i>Le champ d'application personnel du droit à la vie</i>	817
3. <i>Le champ d'application territorial du droit à la vie</i>	821
4. <i>Le champ d'application temporel du droit à la vie</i>	824
B. Le contenu et la portée du droit à la vie.....	825
1. <i>La structure des obligations internationales</i>	825
a. L'obligation négative	826
b. Les obligations positives matérielles	827
c. Les obligations positives procédurales.....	834
d. La non-discrimination dans la protection du droit à la vie.....	844
2. <i>Le contrôle international des atteintes au droit à la vie</i>	845
a. Le contrôle international de l'usage de la force létale.....	845
b. Le contrôle international des autres formes de privation de la vie	849
c. Le contrôle international du régime interne de la peine de mort	852
d. Le contrôle international du manquement à l'obligation positive de protection ..	856
Section 2. Le droit à l'intégrité.....	857
§1. Les fondements normatifs du droit à l'intégrité	857
A. La consécration du droit à l'intégrité par les textes.....	858
B. La perspective comparée des fondements normatifs du droit à l'intégrité	864
§2. L'interprétation du droit à l'intégrité.....	865
A. La définition des mauvais traitements	865
B. Le champ d'application du droit à l'intégrité	868
1. <i>Le champ d'application matériel du droit à l'intégrité</i>	868

TABLE DES MATIÈRES

a. Le critère de la gravité	870
b. Le critère de l'intention.....	874
c. Le critère du but.....	875
d. Le critère organique.....	876
2. <i>Le champ d'application personnel du droit à l'intégrité</i>	878
3. <i>Le champ d'application territorial du droit à l'intégrité</i>	881
C. Le contenu et la portée du droit à l'intégrité.....	883
1. <i>La structure des obligations</i>	883
a. L'obligation négative	884
b. Les obligations positives matérielles	897
c. Les obligations positives procédurales.....	911
2. <i>Le contrôle international de la protection du droit à l'intégrité</i>	915
Section 3. La prohibition de l'esclavage, de la servitude, du travail forcé et de la traite des êtres humains	922
§1. Les fondements normatifs de la prohibition de l'esclavage, de la servitude, du travail forcé et de la traite des êtres humains	924
§2. L'interprétation de la prohibition de l'esclavage, de la servitude et de la traite.....	929
A. Les éléments de définition et le champ d'application de la prohibition des exploitations humaines.....	929
1. <i>L'esclavage</i>	929
2. <i>La servitude</i>	933
3. <i>Le travail forcé ou obligatoire</i>	934
a. La définition du travail forcé ou obligatoire.....	935
b. Les pratiques exclues du champ d'application du travail forcé ou obligatoire... 936	
– Le travail des détenus	937
– Le service militaire	939
– Le travail obligatoire en cas de force majeure ou de besoin	941
– Les obligations civiques normales.....	942
4. <i>La traite des êtres humains</i>	943
B. Le contenu et la portée de la prohibition de l'esclavage, de la servitude, du travail forcé et de la traite	946
1. <i>La structure des obligations</i>	946
2. <i>Le contrôle international portant sur la prohibition de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé ou obligatoire</i>	949
Chapitre 3. Les droits relatifs à la liberté physique de la personne	951
Section 1. Le droit à la liberté et les droits des personnes privées de liberté	952
§1. Les fondements normatifs du droit à la liberté	952
A. La consécration du droit à la liberté physique par les textes	953
B. La perspective comparée des fondements normatifs du droit à la liberté	956
§2. L'interprétation du droit à la liberté	956
A. Les éléments de définition et le champ d'application du droit à la liberté.....	956
1. <i>La liberté, la sécurité, et la sûreté</i>	957

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

2. <i>La notion de « privation de liberté »</i>	958
B. Le contenu et la portée du droit à la liberté	962
1. <i>Les détentions irrégulières</i>	962
2. <i>Les motifs autorisés des détentions</i>	967
a. La privation de liberté après condamnation	968
b. La privation de liberté pour inexécution d'une ordonnance judiciaire ou d'une obligation légale.....	970
c. La privation de liberté dans le cadre d'une information pénale.....	972
d. La privation de liberté des mineurs	973
e. La privation de liberté des malades contagieux ou mentaux, des alcooliques, des toxicomanes et des vagabonds.....	973
f. La privation de liberté en cas de refoulement, d'expulsion ou d'extradition ..	975
3. <i>Les garanties entourant la privation de liberté</i>	976
a. Le droit d'être informé	977
b. Le droit d'être traduit devant un juge.....	979
c. Le droit à l' <i>habeas corpus</i>	984
d. Le droit à réparation.....	988
Section 2. Le droit à la liberté de mouvement et de circulation	989
§1. La consécration conventionnelle du droit à la liberté de mouvement et de circulation	989
§2. L'interprétation de la liberté de circulation et de mouvement	993
A. Le champ d'application du droit à la liberté de circulation et de mouvement ..	993
B. Le contrôle international des ingérences de l'Etat	995
Chapitre 4. Les droits et libertés civils	999
Section 1. Le droit à la vie familiale et à la protection de la famille	1000
§1. Les fondements normatifs du droit à la vie familiale et à la protection de la famille.....	1000
A. La consécration des droits à la vie familiale et à la protection de la famille par les textes	1000
B. La perspective comparée des fondements normatifs	1003
§2. L'interprétation du droit à la vie familiale et à la protection de la famille	1004
A. L'absence de définition abstraite de la famille	1005
B. Le champ d'application du droit à la vie familiale et de la protection de la famille	1007
1. <i>Le champ personnel du droit à la vie familiale et de la protection de la famille</i>	1007
2. <i>Le champ d'application matériel du droit à la vie familiale et de la protection de la famille</i>	1010
C. Le contenu et la portée du droit à la vie familiale et à la protection de la famille	1015
1. <i>La structure des obligations de l'Etat</i>	1015
2. <i>Le contrôle international des ingérences dans la vie familiale</i>	1020

TABLE DES MATIÈRES

Section 2. Le droit au mariage.....	1024
§1. Les fondements normatifs du droit au mariage	1025
A. La consécration du droit au mariage par les textes.....	1025
B. La perspective comparée des fondements normatifs du droit au mariage	1027
§2. L'interprétation du droit au mariage.....	1029
A. La définition du droit au mariage	1029
B. Le champ d'application du droit au mariage	1031
C. Le contenu et la portée du droit au mariage.....	1034
Section 3. Le droit à la vie privée, à l'honneur, à la dignité et à la réputation	1037
§1. Les fondements normatifs du droit à la vie privée, à l'honneur, à la dignité et à la réputation.....	1037
A. La consécration du droit à la vie privée, à l'honneur, à la dignité et à la réputation par les textes	1037
B. La perspective comparée des fondements normatifs	1039
§2. L'interprétation du droit à la vie privée, à la protection de l'honneur, de la dignité et de la réputation	1039
A. La définition de la vie privée.....	1040
B. Le champ d'application du droit.....	1040
1. <i>Le champ personnel du droit à la vie privée</i>	1040
2. <i>Le champ matériel d'application du droit</i>	1042
C. Le contenu du droit à la vie privée, à la protection de l'honneur, de la réputation et de la dignité	1050
1. <i>La structure des obligations à la charge des Etats</i>	1050
2. <i>Le contrôle international des ingérences dans le droit à la vie privée, l'honneur, la dignité et la réputation</i>	1055
Section 4. Le droit au nom	1059
§1. La consécration normative du droit au nom	1059
A. Les fondements normatifs du droit au nom	1059
B. La reconnaissance jurisprudentielle du droit au nom.....	1060
§2. L'interprétation du droit au nom	1061
A. La définition du nom	1061
B. Le contenu et la portée du droit au nom	1062
1. <i>La structure des obligations de l'Etat</i>	1063
2. <i>Le contenu et la portée du droit au nom</i>	1064
Section 5. Le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique	1067
§1. Les fondements normatifs du droit à la reconnaissance de la personnalité juridique.....	1067
§2. L'interprétation du droit à la personnalité juridique.....	1068
A. La définition de la personnalité juridique.....	1069
B. Le champ d'application du droit à la personnalité juridique.....	1069
C. Le contenu et la portée du droit à la personnalité juridique	1071

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

1. <i>La structure des obligations de l'Etat</i>	1071
2. <i>Le contrôle international des violations du droit à la personnalité juridique</i> .	1072
Section 6. Le droit au respect du domicile et des correspondances.....	1074
§1. Les fondements normatifs du droit au respect du domicile et des correspondances.....	1075
§2. L'interprétation du droit au respect du domicile et des correspondances.....	1075
A. La définition et le champ d'application du droit au respect du domicile et des correspondances.....	1076
1. <i>La notion autonome de domicile</i>	1076
2. <i>La notion évolutive de correspondance</i>	1077
B. Le contenu et la portée du droit au respect du domicile et des correspondances.....	1077
1. <i>La structure des obligations de l'Etat</i>	1077
2. <i>Le contrôle international des ingérences dans le respect du domicile et des correspondances</i>	1080
Chapitre 5. Les droits politiques et les droits et libertés de nature politique.....	1083
Section 1. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	1084
§1. Les fondements normatifs du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en droit international des droits de l'homme.....	1086
§2. L'interprétation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	1089
Section 2. La liberté d'opinion et d'expression.....	1095
§1. Les fondements normatifs de la liberté d'opinion et d'expression	1097
A. La consécration de la liberté d'opinion et d'expression par les textes.....	1097
B. La perspective comparée des fondements normatifs des libertés	1099
§2. L'interprétation de la liberté d'opinion et d'expression	1100
A. Le champ d'application de la liberté d'opinion et d'expression.....	1100
1. <i>Le champ d'application personnel de la liberté d'opinion et d'expression</i> .	1100
2. <i>Le champ d'application matériel de la liberté d'opinion et d'expression</i>	1106
B. Le contenu et la portée de la liberté d'opinion et d'expression	1114
1. <i>La structure des obligations de l'Etat</i>	1114
2. <i>Le contrôle international de la liberté d'opinion et d'expression</i>	1116
Section 3. La liberté de pensée, de conscience et de religion.....	1128
§1. Les fondements normatifs de la liberté de pensée, de conscience et de religion..	1129
A. La consécration de la liberté de pensée, de conscience et de religion par les textes	1129
B. La perspective comparée des fondements normatifs de la liberté de pensée, de conscience et de religion	1131
§2. L'interprétation de la liberté de pensée, de conscience et de religion	1134
A. Le champ d'application de la liberté de pensée, de conscience et de religion	1134

TABLE DES MATIÈRES

1. <i>Le champ d'application personnel du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion</i>	1134
2. <i>Le champ d'application matériel du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion</i>	1135
B. Le contenu et la portée de la liberté de pensée, de conscience et de religion..	1137
1. <i>La structure des obligations relatives à la liberté de pensée, de conscience et de religion</i>	1137
2. <i>Le contrôle international du respect par les Etats de la liberté de pensée, de conscience et de religion</i>	1141
Section 4. La liberté d'association, de réunion et de manifestation	1149
§1. Les fondements normatifs de la liberté d'association, de réunion et de manifestation	1150
A. La consécration de la liberté d'association et de réunion par les textes.....	1150
B. La perspective comparée des fondements normatifs de la liberté d'association et de réunion.....	1152
§2. L'interprétation de la liberté d'association, de réunion et de manifestation	1154
A. Les traits communs aux libertés d'association, de réunion et de manifestation	1154
B. L'interprétation de la liberté d'association	1156
1. <i>Le champ d'application de la liberté d'association</i>	1156
2. <i>Le contenu de la liberté d'association</i>	1160
3. <i>La liberté syndicale protégée par les textes généraux de droits de l'homme</i>	1161
a. Le contenu de la liberté syndicale	1162
b. Les limites à la liberté syndicale	1163
C. L'interprétation de la liberté de réunion et de manifestation	1166
Section 5. Les droits électoraux et de participation aux affaires publiques.....	1168
§1. Les fondements normatifs des droits électoraux et de participation aux affaires publiques	1169
A. La consécration des droits électoraux et de participation aux affaires publiques par les textes.....	1169
B. La perspective comparée des fondements normatifs des droits électoraux et de participation aux affaires publiques.....	1172
§2. L'interprétation des droits électoraux et de participation aux affaires publiques.....	1173
A. La définition et l'étendue des droits protégés.....	1174
1. <i>Les titulaires des droits politiques</i>	1174
2. <i>Le contenu des droits politiques</i>	1177
3. <i>Des droits politiques au droit à la démocratie ?</i>	1182
B. Les restrictions autorisées aux droits politiques	1183
Section 6. Le droit à une nationalité.....	1188
§1. Les fondements normatifs hétérogènes du droit à la nationalité.....	1188
§2. Le contenu du droit à la nationalité	1190
A. Le droit de ne pas être privé <i>arbitrairement</i> de sa nationalité	1190

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

B. La nationalité et le principe de non-discrimination	1192
Section 7. Le droit à l'asile	1194
§1. Les fondements normatifs du droit à l'asile	1195
§2. La protection des demandeurs d'asile par le droit international des droits de l'homme	1197
A. La protection de l'intégrité du demandeur d'asile	1198
B. Le droit à une protection juridictionnelle du demandeur d'asile	1200
Chapitre 6. Les droits économiques, sociaux et culturels	1203
Section 1. Le droit de propriété privée	1205
§1. Les fondements normatifs du droit de propriété	1206
A. La consécration du droit de propriété par les textes	1206
B. La perspective comparée des fondements normatifs du droit de propriété	1208
§2. L'interprétation du droit de propriété	1209
A. Le champ d'application du droit de propriété	1209
1. <i>Champ d'application personnel</i>	1210
2. <i>Champ d'application matériel</i>	1211
B. Le contenu et la portée du droit de propriété privée	1216
1. <i>La structure des obligations de l'Etat</i>	1216
2. <i>La fonction sociale du droit de propriété</i>	1218
3. <i>Les modalités et l'étendue du contrôle international des ingérences dans le droit de propriété</i>	1219
a. Les conditions de la privation de propriété	1221
b. La réglementation de l'usage des biens	1225
c. Le respect général du droit de propriété	1225
Section 2. Le droit à l'éducation et à la formation professionnelle	1227
§1. Les fondements du droit à l'éducation et à la formation professionnelle	1228
A. La consécration textuelle et jurisprudentielle du droit à l'éducation et à la formation professionnelle	1228
B. La perspective comparée des fondements normatifs du droit à l'éducation	1233
§2. L'interprétation du droit à l'éducation et à la formation professionnelle	1234
A. Le champ d'application du droit à l'éducation et à la formation	1234
B. La structure des obligations de l'Etat	1236
C. Le contenu minimal du droit à l'éducation et à la formation	1238
Section 3. Le droit à un environnement sain	1241
§1. Les fondements du droit à un environnement sain	1242
A. La consécration du droit à l'environnement sain par les textes	1242
B. La perspective comparée des fondements normatifs du droit à un environnement sain	1244
C. Le rôle de la jurisprudence internationale dans la prise en compte des questions environnementales	1244

TABLE DES MATIÈRES

§2. L'interprétation du droit à un environnement sain	1247
A. Le champ d'application du droit à un environnement sain.....	1247
B. Le contenu et la portée du droit à un environnement sain	1250
1. <i>La structure des obligations de l'Etat</i>	1250
2. <i>Le contrôle international de la violation du droit à un environnement sain</i> ...	1251
Section 4. Le droit à un logement suffisant, convenable et décent	1253
§1. Les fondements du droit à un logement suffisant, convenable et décent.....	1254
A. La consécration partielle par les textes du droit à un logement suffisant, convenable et décent.....	1254
B. Le rôle de la jurisprudence internationale dans la reconnaissance du droit à un logement suffisant, convenable et décent.....	1255
§2. L'interprétation du droit à un logement suffisant, convenable et décent.....	1257
A. La structure des obligations de l'Etat au titre du droit à un logement suffisant, convenable et décent	1257
B. La promotion et le contrôle international du droit à un logement suffisant, convenable et décent.....	1261
Section 5. Le droit à la santé physique et mentale	1264
§1. Les fondements normatifs du droit à la santé	1265
A. La consécration du droit à la santé par les textes.....	1265
B. Le rôle de la jurisprudence internationale dans la consécration du droit à la santé.....	1268
§2. L'interprétation du droit à la santé physique et mentale.....	1270
A. Le contenu et la portée du droit à la santé	1270
B. Le contrôle international du droit à la santé	1274
Chapitre 7. Le droit à la protection juridictionnelle interne	1285
Section 1. Le principe de légalité des délits et des peines	1286
§1. Les fondements normatifs du principe de légalité des délits et des peines	1286
§2. L'interprétation du principe de légalité des délits et des peines	1287
A. L'exigence de clarté et de précision de la loi pénale	1287
B. L'application judiciaire stricte, cohérente et prévisible de la législation pénale.....	1291
C. La rétroactivité de la loi pénale et les droits de l'accusé.....	1292
Section 2. Le droit à un recours effectif.....	1294
§1. Les fondements normatifs du droit à un recours effectif.....	1294
A. La consécration du droit à un recours effectif par les textes.....	1294
B. La perspective comparée des fondements normatifs du droit à un recours effectif .	1296
§2. L'interprétation du droit à un recours effectif	1298
A. Le champ d'application du droit à un recours effectif.....	1298
B. Le contenu du droit à un recours effectif.....	1299

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

C. Le droit à un recours effectif : source du droit à enquête et du droit à la vérité	1303
1. <i>De l'obligation d'enquête au droit à enquête</i>	1303
2. <i>Vers la reconnaissance d'un droit à la vérité autonome en droit international des droits de l'homme ?</i>	1308
Section 3. Le droit à un procès équitable	1312
§1. Les fondements normatifs du droit à un procès équitable	1313
A. La consécration par les textes du droit à un procès équitable.....	1313
B. La perspective comparée des fondements normatifs du droit à un procès équitable.....	1316
§2. L'interprétation du droit à un procès équitable.....	1317
A. Définition et conditions d'applicabilité du droit à un procès équitable	1317
1. <i>Le champ matériel d'application du droit à un procès équitable</i>	1317
a. La contestation sur des droits et obligations de caractère civil.....	1318
b. L'accusation en matière pénale.....	1325
2. <i>Le champ d'application temporel du droit à un procès équitable</i>	1327
3. <i>Le champ d'application territorial du droit à un procès équitable</i>	1329
B. Le contenu du droit à un procès équitable	1330
1. <i>Les garanties entourant le tribunal</i>	1330
a. Le droit d'accès à un tribunal.....	1330
b. Les qualités du tribunal.....	1335
2. <i>Les garanties entourant le procès</i>	1341
a. Le droit à un jugement dans un délai raisonnable	1341
b. Le droit à une procédure équitable.....	1343
c. Le droit à un procès public et à la publicité du prononcé.....	1344
d. Le droit à la motivation des décisions de justice.....	1346
3. <i>Les droits spécifiques de l'accusé en matière pénale</i>	1347
a. Le droit à la présomption d'innocence	1347
b. Le droit de l'accusé de connaître les accusations portées contre lui	1351
c. Les droits de la défense.....	1353
– Le droit de se défendre lors de son procès	1353
– Le droit de comparaître à l'audience.....	1359
d. Le droit à une instruction pénale équitable	1363
Section 4. Les droits de la personne à l'issue du jugement	1369
§1. Droit à un double degré de juridiction en matière pénale.....	1370
§2. Droit de ne pas être jugé et puni deux fois pour les mêmes faits/infractions (<i>non bis in idem</i>)	1371
§3. Droit à l'indemnisation en cas d'erreur judiciaire	1374

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE IV
LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE LA VIOLATION
DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

TITRE 1.

LA RÉPARATION DES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1. Le principe de la réparation intégrale.....	1381
Section 1. Violation des droits de l'homme et réparation intégrale	1382
§1. L'affirmation variable de l'obligation de réparation intégrale en droit international des droits de l'homme.....	1382
A. La consécration conventionnelle et jurisprudentielle de la compétence des organes internationaux de droits de l'homme en matière de réparation.....	1382
B. L'hétérogénéité de la définition de l'obligation de réparation intégrale en droit international des droits de l'homme.....	1386
1. <i>Les approches variables de la nature de la réparation intégrale en droit international des droits de l'homme</i>	1386
a. La réparation intégrale comme obligation de l'Etat : l'exemple de la pratique du Comité des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme	1386
b. Le droit subjectif à la réparation intégrale, réflexe de l'obligation de l'Etat : l'exemple du droit interaméricain	1389
2. <i>La conception variable de la hiérarchie des formes de réparation.....</i>	1390
§2. L'absence de droit <i>général</i> à la <i>restitutio</i> à faire valoir en droit interne.....	1394
A. La reconnaissance ponctuelle du droit à réparation interne pour la violation de certains droits	1394
B. L'inexistence d'un droit général à réparation	1396
Section 2. L'obligation de cessation et de garantie de non-répétition des violations du droit international des droits de l'homme.....	1398
§1. La cessation comme élément de l'obligation générale de garantie des droits de l'homme	1398
§2. Les conséquences juridiques de la qualification de la cessation comme participant à la garantie des droits et libertés.....	1401
§3. Les garanties de non-répétition	1403
Chapitre 2. La réparation des préjudices subis.....	1405
Section 1. La définition du contenu de l'indemnisation	1405
§1. Les préjudices indemnisables.....	1406
A. L'indemnisation des préjudices économiques.....	1406
1. <i>La perte subie du fait d'une violation de droits de l'homme.....</i>	1407
2. <i>L'indemnisation du gain manqué du fait d'une violation de droits de l'homme</i>	1410
3. <i>Le remboursement des frais et dépens pour les procédures internes et internationales</i>	1413

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

B. L'indemnisation des préjudices non-économiques	1415
1. <i>La reconnaissance des préjudices non-économiques</i>	1416
2. <i>La réparation des préjudices non-économiques/immatériels</i>	1418
§2. La protection juridique internationale de l'indemnisation versée à la victime d'une violation de droits de l'homme	1423
A. Le régime interne de l'indemnisation reçue au plan international	1423
1. <i>L'immunité fiscale de l'indemnisation internationale</i>	1423
2. <i>La saisissabilité de l'indemnisation internationale</i>	1424
B. La neutralisation des effets du temps sur l'indemnisation internationale	1425
1. <i>L'allocation d'intérêts moratoires</i>	1426
2. <i>L'utilisation d'une monnaie de référence</i>	1427
Section 2. La réparation comme juste mesure des préjudices subis	1428
§1. Le lien de causalité entre la violation de droits de l'homme et le préjudice allégué	1428
A. La preuve de la qualité de partie lésée	1429
1. <i>La preuve du préjudice direct et certain</i>	1429
2. <i>L'autonomie de la qualité de partie lésée à l'égard du droit interne</i>	1431
B. Les mécanismes permettant de contourner la preuve du lien de causalité	1434
C. La réparation des violations <i>massives</i> des droits de l'homme : réparations individuelles ou collectives	1436
§2. Le caractère afflictif de la réparation : les dommages punitifs en contentieux international des droits de l'homme	1438

TITRE 2.

L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS RENDUES

SUR LA BASE D'UNE ACTION CONTENTIEUSE INTERNATIONALE

Chapitre 1. Le contrôle judiciaire de suivi des décisions internationales : le modèle de la Cour interaméricaine des droits de l'homme	1445
Section 1. La compétence de la Cour interaméricaine pour contrôler l'exécution de ses arrêts	1446
Section 2. La mise en œuvre de la surveillance des arrêts de la Cour interaméricaine	1448
Chapitre 2. Le contrôle mixte de suivi des décisions internationales : le modèle de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	1453
Chapitre 3. Le contrôle politique tendant à la juridictionnalisation : le modèle de la Convention européenne des droits de l'homme	1457
Section 1. Le rôle central du Comité des Ministres dans la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne	1457
§1. Le cadre juridique de la procédure de surveillance appliquée par le Comité des Ministres	1458

TABLE DES MATIÈRES

§2. Les autres instances impliquées dans le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour	1460
Section 2. La juridictionnalisation de la procédure de surveillance des arrêts de la Cour.....	1461
§1. L'intervention croissante du Comité des Ministres dans la détermination du sens des arrêts de la Cour.....	1461
§2. L'intervention croissante de la Cour européenne des droits de l'homme sur le terrain de l'exécution.....	1462
Chapitre 4. Le contrôle politique et diplomatique de la mise en œuvre des décisions internationales : la pratique du Comité des droits de l'homme des Nations Unies et des Commissions africaine et interaméricaine.....	1469
Section 1. La procédure de suivi des constatations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.....	1469
Section 2. Le suivi des décisions de la Commission africaine et de la commission interaméricaine	1473
Repères bibliographiques.....	1477
Index thématique de la jurisprudence citée	1515
Index thématique	1665
Table des matières.....	1695

Droits



Le droit international des droits de l'homme est devenu, en quelques décennies, un domaine incontournable du droit international public, voire un modèle de référence de la pensée juridique internationaliste. Le saisir dans sa globalité, dans ses nuances et insuffisances ainsi que dans sa pluralité, tel est l'objet du présent ouvrage. Ce dernier retient une méthode globale comparant les divers systèmes de protection, universel et régionaux, et nourrie par l'analyse systématique des textes et des jurisprudences.

L'ouvrage est structuré autour de quatre axes principaux. Le premier porte sur *les fondements du droit international des droits de l'homme*, et met en exergue ses composantes théoriques, sa formation en droit positif ainsi que les rapports qu'il entretient avec les autres branches du droit international public. Le deuxième présente *l'ingénierie du droit international des droits de l'homme*, et étudie les ressorts de son architecture institutionnelle aux plans universel (Nations Unies) et régionaux (Conseil de l'Europe/Union européenne, Organisation des Etats américains, Union africaine, Ligue des Etats arabes, Association des Etats de l'Asie du Sud-Est), ses mécanismes de protection, ainsi que les modes de contrôle contentieux et non-contentieux. *L'interprétation des droits et libertés internationalement garantis* forme la troisième partie de l'ouvrage. Y sont étudiées tant les règles qui guident l'interprète dans son office que les interprétations matérielles de chaque droit et liberté dans les différents ensembles de protection. Le quatrième axe porte sur les *conséquences juridiques qui naissent de la violation par l'Etat de ses obligations* en matière de droits de l'homme, et en particulier sur les réparations des préjudices subis et le suivi des décisions rendues sur la base d'une action contentieuse internationale.

Ludovic Hennebel est Professeur de droit international public à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence (Aix-Marseille Université), directeur de l'Institut d'Etudes humanitaires internationales et du Master Action et droit humanitaires NOHA. Il est membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Hélène Tigroudja est Professeure de droit international public à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence (Aix-Marseille Université), responsable du Master 2 Droit international public. Elle est membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies (2019-2022).

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: +33 (0)1.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - **78 € l'ouvrage, nous consulter pour un envoi par la poste.**

TRAITÉ DE DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00886-2

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville..... Pays.....